

**BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ**

ICI 2050

**BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE
DU SRADDET**

Septembre 2020 à octobre 2021

SYNTHÈSE

Le bilan de mise en œuvre du SRADDET est un exercice obligatoire prévu réglementairement par le Code Général des Collectivités Territoriales dans les six mois suivant chaque renouvellement général des élus régionaux. Le SRADDET ayant été approuvé en septembre 2020 et les élections régionales datant de juin 2021, ce premier bilan porte donc sur une durée effective de mise en œuvre trop courte (un an seulement) pour être réellement et complètement significatif.

Pour autant, cette première année de mise en œuvre s'avère déjà riche d'enseignements et de productions. Premier enseignement notable, les trois mesures transversales d'accompagnement prévues par le SRADDET sont toutes réalisées et rendent des services qu'il convient de pérenniser (p.10) (outil de prospective Ici 2050, production d'études expertes et animation thématique).

Au-delà de ces mesures phares, une série d'actions d'accompagnement des territoires est également largement engagée. Toutes ces actions, des modules de formations dédiées au SRADDET au suivi des territoires de SCoT notamment par la production de notes et avis, en passant par la réalisation de fiches pédagogiques de déclinaison des règles du SRADDET, sont réalisées ou en cours de réalisation et ont vocation à s'installer dans la durée pour faciliter l'atteinte des objectifs du SRADDET (p.16 à p.23).

Si l'atteinte des objectifs suppose une adhésion et un engagement de tous les acteurs de l'aménagement au sens large que le temps court de mise en œuvre ne permet pas d'évaluer rigoureusement, la part contributive de la Région est déterminante en particulier dans sa capacité d'impulsion. La contribution des politiques régionales aux objectifs du SRADDET est particulièrement riche avec des avancées significatives pour l'ensemble des huit orientations du SRADDET à retrouver en pages 24 à 48.

Compte tenu de la contrainte de durée de mise en œuvre déjà évoquée, le bilan propose un état des différentes valeurs de référence et des indicateurs à mobiliser pour structurer et assurer le suivi du SRADDET et de ses effets. Sur ce sujet, la base de travail est à consolider avec les observatoires thématiques et à affiner pour quelques indicateurs innovants.

La variété et l'ampleur des actions engagées attestent d'une mise en œuvre qualitative et axée sur les cibles et leviers principaux qui engagent à poursuivre la dynamique de mise en œuvre du SRADDET dont l'économie générale et les grandes orientations restent pertinentes. Toutefois, la loi climat et résilience du 22 août 2021 impose un nouvel agenda de la planification des territoires pour mieux gérer les phénomènes d'artificialisation des sols. Le principe de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) est ainsi acté par la loi, qui impose également le rythme de cet objectif (tranches successives de 10 ans à partir de 2021, avec une réduction de 50 % minimum de la consommation d'espace pour la première tranche 2021-2031). Malgré le caractère ambitieux du SRADDET sur le sujet de la sobriété foncière, cette nouvelle donne législative conduit à proposer une modification du SRADDET qui portera uniquement sur les champs du foncier, des déchets et de la logistique conformément aux textes s'imposant au SRADDET.

SYNTHÈSE	2
PRÉAMBULE	5
Pourquoi un bilan de mise en œuvre ?	6
Les limites de ce bilan réglementaire	7
PARTIE 1 : La mise en œuvre du SRADDET – ICI 2050, un objectif fort de la Région	8
Gouvernance du SRADDET	8
Réalisation des trois mesures d’accompagnement transversales annoncées	10
Construction et déploiement d’un outil prospectif de dynamiques territoriales	11
Structuration d’un réseau d’experts / apport cognitif et méthodologique	13
Animation territoriale thématique	16
Des mesures d’accompagnement sectorielles	16
La communication autour du schéma – de la sensibilisation à la formation	16
La Région et son rôle de PPA – accompagnement des documents de planification	19
PARTIE 2 : La contribution des politiques régionales aux objectifs du SRADDET	24
Orientation 1 – travailler à une structuration robuste du territoire avec des outils adaptés	24
Les enjeux du foncier	24
Orientation 2 – préparer l’avenir en privilégiant la sobriété et l’économie des ressources	25
Déchets et économie circulaire	25
Efficacité énergétique des bâtiments	28
Eco-conditions pour les aménagements d’espaces publics	29
Orientation 3 – redessiner les modèles existants avec et pour les citoyens	29
Transition énergétique des mobilités	29
Enjeux de transition	30
Energies renouvelables	31
Stratégie de Cohérence Régionale d’Aménagement Numérique (SCoRAN)	32
Orientation 4 – conforter le capital de santé environnementale	34
Biodiversité	34
Orientation 5 – garantir un socle commun de services aux citoyens sur les territoires	36
Mobilité pour tous	36
Stratégie de Cohérence Régionale d’Aménagement Numérique (SCoRAN)	42
Orientation 6 – faire fonctionner les différences par la coopération et les complémentarités	44
Valoriser les potentiels des ruralités par l’expérimentation et l’innovation	44
Orientation 7 – dynamiser les réseaux, les réciprocitys et le rayonnement régional	45

Orientation 8 – optimiser les connexions nationales et internationales	47
La coopération Franco-Suisse	47
<i>PARTIE 3 : Le dispositif de suivi des incidences du SRADDET</i>	49
État de référence des indicateurs du SRADDET	50
Chapitre 1 – Equilibre et égalité des territoires, désenclavement des territoires ruraux, numérique	50
Chapitre 2 – Gestion économe de l'espace et habitat	53
Chapitre 3 – Intermodalité et développement des transports	54
Chapitre 4 – Climat - air - énergie	54
Chapitre 5 – Biodiversité	58
Chapitre 6 – Déchets et économie circulaire	60
Les limites du dispositif de suivi	61
<i>PARTIE 4 : Les perspectives d'évolutions du SRADDET</i>	62
TABLE DES SIGLES ET ABREVIATIONS	65

PRÉAMBULE

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, a renforcé la compétence des Régions en matière d'aménagement du territoire en les désignant chef de filât sur ce domaine, et en leur confiant l'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Le SRADDET se substitue au Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) pour devenir le nouveau cadre de la planification régionale. C'est un schéma déterminant par son caractère intégrateur de plusieurs anciens schémas sectoriels (SRADDT, SRCE, PRPGD, SRCAE, SRIT).

Le SRADDET s'inscrit également dans la hiérarchie des normes et est, de fait, prescriptif pour un certain nombre de documents de planification d'une part et pour les acteurs déchets d'autre part en raison de l'intégration du PRPGD. Cette valeur prescriptive signifie qu'il est opposable aux documents de planification infrarégionaux suivants : Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ou à défaut Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLU(i)) et Cartes Communales (CC), ainsi qu'aux Plans de Déplacements Urbains (PDU), Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux (PCAET) et chartes de Parcs Naturels Régionaux (PNR). Ces documents doivent alors **prendre en compte les objectifs** du SRADDET et **être compatibles avec les règles générales du fascicule**.

Le SRADDET – ICI 2050 de la Région Bourgogne-Franche-Comté a été adopté en juin 2020 par l'Assemblée régionale et approuvé en septembre 2020 par arrêté préfectoral. Il fixe des orientations de moyen et long termes autour de 12 thématiques, dont 11 rendues obligatoires par la loi NOTRe de 2015 auxquelles la Région a décidé d'ajouter, par délibération du 13 janvier 2017, les enjeux liés au numérique.



Liste des thématiques du SRADDET

Au travers de ses orientations, le SRADDET établit un nouveau cadre pour la planification régionale. Il se veut ainsi :

- **Stratégique** : en répondant aux problématiques actuelles de la région et en adaptant l'action publique aux enjeux contemporains et à venir en matière d'aménagement du territoire, d'environnement, d'énergie, de mobilité, de gestion des déchets ainsi que d'équité territoriale ;
- **Souple** : en offrant un cadre qui ne freine pas les collectivités dans la gestion de leurs territoires ;
- **Concerté grâce à un cadre méthodologique partagé** : en orientant et sécurisant les collectivités locales dans l'élaboration de leurs documents de planification.

Pourquoi un bilan de mise en œuvre ?

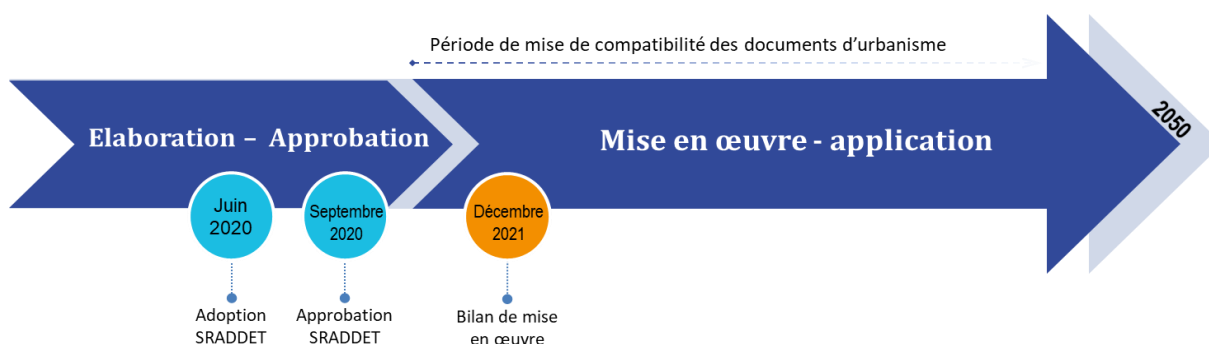
Ce présent bilan réglementaire est réalisé conformément à l'article L4251-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que :

« dans les six mois suivant le renouvellement général des conseils régionaux, le président du conseil régional présente au conseil régional un bilan de la mise en œuvre du schéma. Celui-ci délibère et peut décider le maintien en vigueur du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, sa modification, sa révision partielle ou totale ou son abrogation. La décision d'abrogation prend effet à la date de publication de l'arrêté approuvant le nouveau schéma élaboré dans les conditions prévues au présent chapitre ».

Cette injonction réglementaire se traduit concrètement par la production d'un bilan de la mise en œuvre du SRADDET et sa présentation, lors de l'Assemblée plénière de décembre 2021, assortie d'un projet de délibération en précisant l'évolution souhaitée.

Les limites de ce bilan réglementaire

Le SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté a été approuvé il y a seulement un an et les incidences sur le territoire sont encore limitées. En effet, il s'agit d'un document de long terme, avec un horizon à 2050. La portée des incidences du schéma après quelques mois est ainsi peu significative, d'autant plus que les principaux vecteurs de sa mise en œuvre sont les documents d'urbanisme. Ces documents de temps long n'ayant pas d'obligation de délais de modification, ils n'intègrent pas nécessairement encore les attendus du SRADDET.



Enfin, une difficulté supplémentaire à la réalisation de ce bilan réside dans le fait que la plupart des incidences liées aux actions du SRADDET sont mesurées par des données qui ne font pas l'objet d'une actualisation annuelle. Les données disponibles en 2021 datent parfois d'avant l'approbation du SRADDET.

Dans ces conditions, et en particulier en raison du temps court de mise en œuvre effective du schéma régional, il a été privilégié la réalisation d'un état des lieux de la mise en œuvre et notamment des actions d'accompagnement à la mise en œuvre du schéma. Car si l'évaluation des résultats reste contrainte par la courte durée de mise en œuvre, l'ambition de la Région est quant à elle tout à fait mesurable à la fois dans le volume et la variété des actions, outils et politiques régionales déployés pour « mettre en œuvre » le SRADDET.

Ce bilan s'organise selon quatre parties :

1. La mise en œuvre du SRADDET – ICI 2050, un objectif fort de la Région
2. La contribution des politiques régionales aux objectifs du SRADDET
3. Le dispositif de suivi des incidences du SRADDET
4. Les perspectives d'évolution du SRADDET

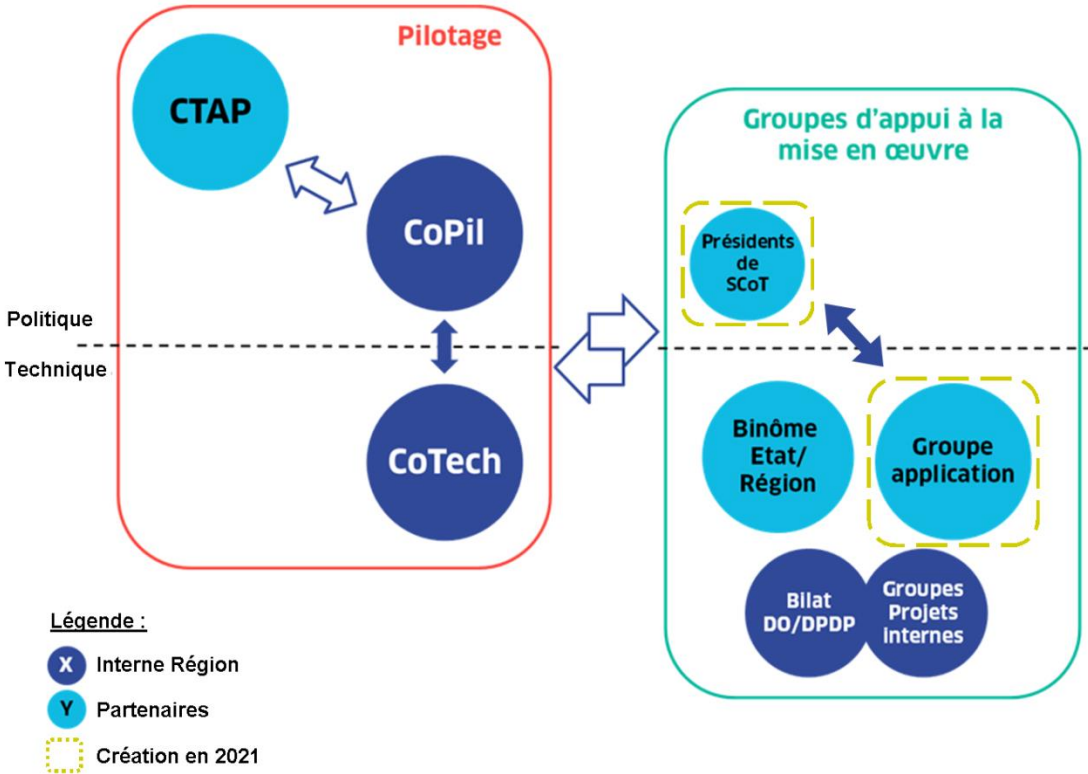
PARTIE 1 : La mise en œuvre du SRADET – ICI 2050, un objectif fort de la Région

La mise en œuvre effective du SRADET constitue une priorité pour la Région Bourgogne-Franche-Comté. Elle l'a d'ailleurs exprimé dès son élaboration en intégrant un document de mise en œuvre directement en annexe de son schéma (annexe n°7). L'ambition de ce document est d'exposer, en toute transparence, les actions que la Région doit engager de façon partenariale pour garantir l'appropriation collective des enjeux et attendus du schéma. Il comporte également un « suivi stratégique » qui présente des indicateurs de suivi et d'évaluation des règles du SRADET sur le territoire.

Pour concrétiser et impulser cette ambition forte, un plan de mise en œuvre 2020-2021 a été élaboré. Il intègre les thématiques et actions prioritaires à engager durant cette première année de mise en œuvre, afin d'encadrer leur lancement et leur suivi.

Gouvernance du SRADET :

La mise en œuvre du SRADET s'appuie sur un système de gouvernance complet, qui répond à des besoins de pilotage et d'appui à la mise en œuvre à la fois politiques et techniques. Pour y répondre, la Région a dessiné un modèle qui privilégie autant que possible la sollicitation de ressources et instances existantes :



Fort de ce principe de mobilisation des instances existantes, la première année d'exercice du SRADDET a permis de compléter ce modèle de gouvernance uniquement pour combler des lacunes. Ceci s'est concrétisé par la création de deux groupes nécessaires à sa bonne mise en œuvre, le premier au niveau politique (groupe des Présidents de SCoT, PLUi non couverts et PNR), le second purement technique pour traiter les questions opérationnelles d'application des règles du SRADDET.

➔ *Groupe des présidents de SCoT*

L'objectif de ce groupe est d'intégrer les SCoT dans les réflexions autour du SRADDET. Y sont conviés l'ensemble des présidents de SCoT et de PLUi non couverts de la Région, ainsi que les Parcs Naturels Régionaux et la DREAL.

Le groupe des présidents de SCoT s'est réuni le **1^{er} avril 2021** afin d'échanger sur le SRADDET. Deux principes ont été actés lors de cette réunion :

- la pérennité du groupe avec une fréquence de deux réunions annuelles ;
- la mise en place du groupe application SRADDET.

Une deuxième rencontre a eu lieu le **29 octobre 2021** pour débattre notamment du nouvel agenda de la planification pour la meilleure gestion des phénomènes d'artificialisation défini par la loi n°2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

➔ *Groupe d'application SRADDET*

Dans le cadre de la mise en œuvre du SRADDET, la Région a souhaité mettre en place un groupe de travail technique, avec pour objectif de travailler sur l'opérationnalité du SRADDET, notamment sur l'application des objectifs et l'interprétation des règles. La rencontre du groupe des présidents de SCoT du 1^{er} avril 2021 a permis d'acter la création de ce « groupe application SRADDET ».

La première rencontre du groupe a eu lieu le 09 septembre 2021, et a permis d'échanger sur le nouveau cadre législatif (loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets) et sur les principales notions de la règle 4 pour atteindre le Zéro Artificialisation Nette.

Rencontre :

Une réunion de lancement du groupe a eu lieu le 09/09/2021. L'ordre du jour a été le suivant :

- installation du groupe application SRADDET ;
- nouveautés législatives sur la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- temps participatif autour de la notion de ZAN ;
- bilan réglementaire du SRADDET : le regard des territoires.

Participants : 35 participants (Syndicats mixtes de SCoT, Communautés de communes, Région, DDT, DREAL, agences d'urbanismes).

Réalisation des trois mesures d'accompagnement transversales annoncées

Dès le début de la démarche, la Région a affirmé un engagement politique fort pour faciliter et accélérer la mise en œuvre du schéma. Pour renforcer la capacité des territoires à exercer leur autonomie de développement, elle a souhaité garantir aux acteurs et territoires un accompagnement dans la durée. Cette volonté a été traduite par la définition de trois mesures transversales majeures **inscrites dans le rapport d'objectif du SRADET** :

- Construction et mise à disposition **d'un outil prospectif de dynamiques territoriales** : pour construire un dialogue documenté avec chaque territoire et répondre au souhait/besoin de susciter des stratégies de développement différenciées ;
- Structuration d'un réseau d'experts (agences, université...) : pour répondre à un besoin identifié **d'apports cognitifs et de méthodologie** au service de chaque territoire ;
- Animation territoriale thématique : pour répondre aux besoins de **partage de méthodes et de valorisation des retours d'expérience et d'échanges entre pairs**.

La mise en œuvre du SRADET ICI 2050 a ainsi été, pour ces trois mesures phares, conforme à la volonté initiale de la Région.



Construction et déploiement d'un outil prospectif de dynamiques territoriales

ICI 2050 – l'outil phare de mise en œuvre du SRADET pour la Région Bourgogne-Franche-Comté

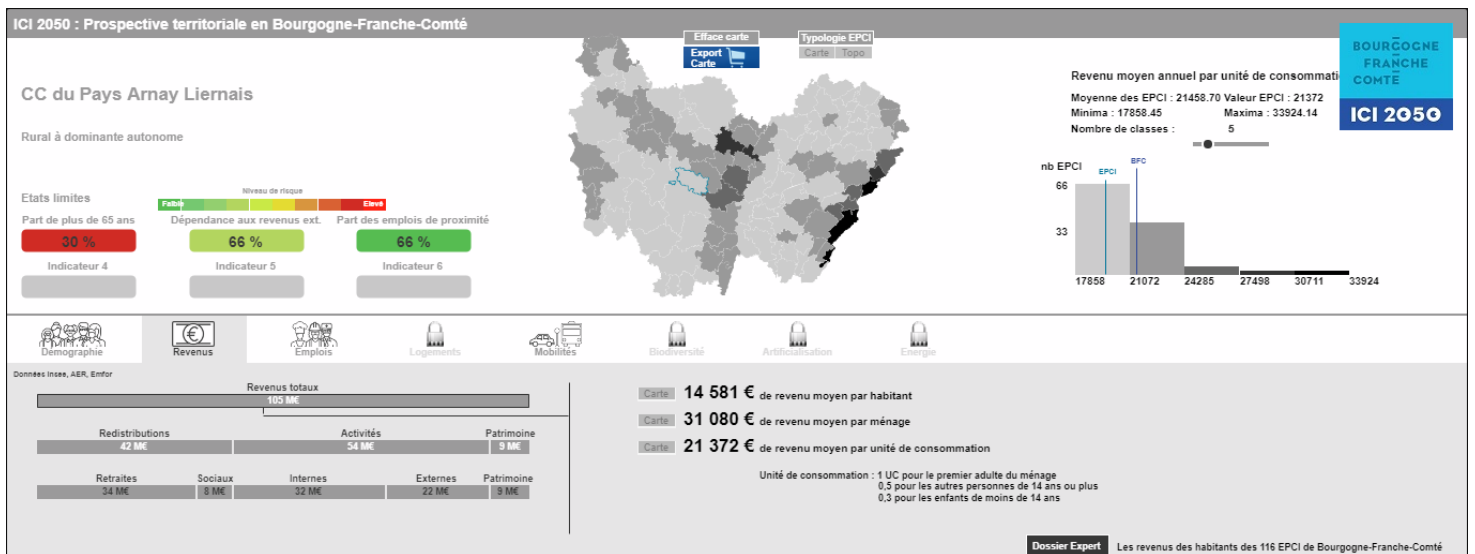
5 QUESTIONS POUR COMPRENDRE L'OUTIL ICI 2050

En une phrase ?

Une démarche d'accompagnement personnalisée d'analyse territoriale innovante, qui offre une lecture systémique et prospective des dynamiques territoriales à l'œuvre dans les territoires.

Quoi ?

L'outil ICI 2050 est le **principal vecteur de mise en œuvre du SRADET**. Il permet de scanner l'écosystème territorial pour en percevoir les forces et les fragilités actuelles et à venir, et aide à **instaurer un dialogue avec les territoires**. Il est développé en régie par la Région et est proposé aux territoires aux travers de sessions d'échanges avec les chargés de missions du service Prospective.



Capture d'écran de l'Outil ICI 2050, volet « Revenus »

Ses principales fonctionnalités sont les suivantes :

- Statistiques et cartographies ;
- Comparaison par typologie d'EPCI ;
- Diagnostic et simulation à différents pas de temps.

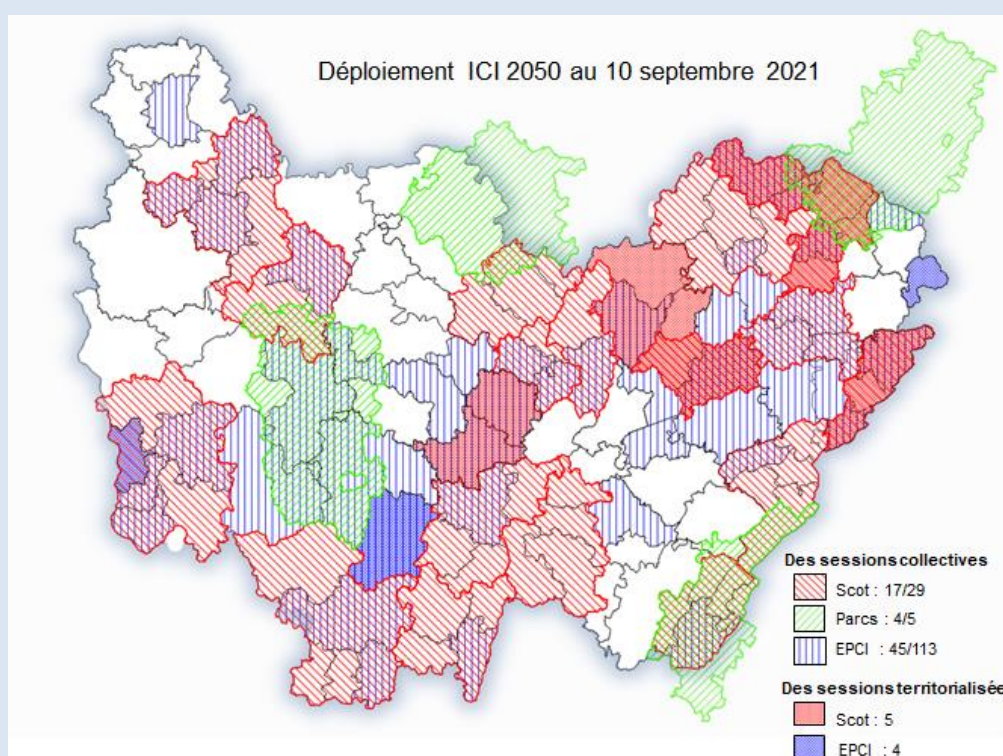
La plus-value de l'outil est la possibilité de proposer des simulations à différents intervalles de temps. Il est alors possible de mesurer les impacts ou la chaîne de conséquences d'un choix sur les différentes caractéristiques du territoire.

☑ Pour qui et dans quel but ?

ICI 2050 vise à enrichir les projets de territoire. Il est construit pour nourrir un dialogue à partir de données socio-économiques et environnementales mises en système (démographie, revenus territoriaux, emplois, mobilités,...).

L'outil est destiné aux principales cibles du SRADDET, à savoir SCoT, PLUi, PCAET. Il est conçu à l'échelle de l'EPCI mais des agrégats rendent possibles des analyses à l'échelle des territoires de projet (SCoT par exemple).

☑ Quel déploiement ?



- **12 sessions de présentations collectives** ont été proposées aux territoires afin de leur présenter l'outil, ses fonctionnalités ainsi que les perspectives et potentiels pour leur structure. Les opportunités d'échanges personnalisés avec la Région dans le cadre de sessions individuelles autour de l'outil ont également été mises en avant. Ces 12 séances ont permis d'informer **plus de 200 participants** issus de **17 SCoT, 4 PNR et 45 EPCI**, mais aussi d'agences d'urbanismes et de services de l'État (DDT, DREAL).
- Le second temps de mise en œuvre de l'outil passe par des **sessions individuelles d'échanges et de réflexion avec les territoires** autour de l'analyse des données disponibles. Ces sessions sont réalisées à la demande des territoires avec les chargés de missions du service Prospective en vue d'enrichir les diagnostics et projets des SCoT et PLUi non couverts. À ce stade, 5 sessions individuelles ont été tenues : 5 pour des SCoT et 4 pour des EPCI.

☑ Quelles perspectives ?

Le déploiement de l'outil auprès des territoires n'en est qu'à ses débuts. L'objectif est de multiplier les sessions individuelles et ainsi d'accompagner sur le long terme tous les territoires dans leurs projets de planification, et au-delà, dans leurs stratégies de développement notamment. Trois sessions individuelles supplémentaires sont à ce titre déjà programmées d'ici à la fin de l'année.

L'outil est par ailleurs enrichi en continu. Il sera ainsi complété dans les mois à venir avec des données relatives aux domaines suivants : présence réelle des personnes (résidents vs touristes), logement, déchets, biodiversité, accessibilité aux services.



Structuration d'un réseau d'experts / apport cognitif et méthodologique

Programme d'études

Dans la double perspective de faciliter l'appropriation du SRADDET et d'accompagner les territoires et partenaires dans l'atteinte des objectifs, la mise en œuvre du schéma est assortie d'une stratégie d'études et de publications. Il s'agit notamment d'enrichir les connaissances sur les sujets couverts par le SRADDET et de faciliter l'atteinte des objectifs en matière de renouvellement des modèles. La Région s'adosse à cet effet à un **large réseau d'experts** (Insee, agences d'urbanisme, universités, observatoires thématiques, etc.) permettant d'enrichir ses recherches.

Les résultats de ces études sont déclinés de manière opérationnelle afin de contribuer au dialogue avec les territoires. Ils sont entre autres et autant que possible intégrés à l'outil ICI 2050 sous forme de données statistiques et contribuent également au récit territorial.

Malgré ce temps court de mise en œuvre (un an seulement), le programme d'études est déjà riche avec plusieurs études construites ou en construction. Le réseau d'experts produit des connaissances qui sont valorisées dans la collection « Les nouvelles données territoriales », diffusée gratuitement à l'ensemble des partenaires du développement. Les autres études, sur des sujets variés, ont également vocation à être diffusées aux partenaires : études sur les territoires en panne de croissance, sur la dynamique de la dorsale métropolitaine de la Région, sur le bonheur territorial, sur le marché de l'immobilier et la vacance de logements, sur les conditions d'aménagement liées au vieillissement de la population...

LES NOUVELLES DONNES TERRITORIALES (VOL. 1)

« Les nouvelles donnes territoriales en Région Bourgogne-Franche-Comté » est l'ouvrage phare du Service prospective. Il a pour ambition d'offrir un regard nouveau du territoire régional à la maille de l'EPCI, au travers des champs de la démographie, de l'emploi, des revenus territoriaux, et des dynamiques des centralités, en mobilisant des données habituellement peu utilisées. L'étude cherche à comprendre les dynamiques qui font le destin d'un territoire en décrivant quelques-unes des nouvelles cartes du jeu territorial (hypothèses appelées « nouvelles donnes territoriales »), et distribue ces cartes à chaque EPCI afin qu'ils puissent analyser les risques et potentialités qui en découlent.

Ce document qui propose une analyse croisée de huit études réalisées sur le territoire régional par différents organismes (Insee, Agence Economique Régionale (AER)-Emfor, DREAL, agences d'urbanisme, universitaires) a été publié, avec sa synthèse, au printemps 2021 pour toutes les collectivités.



« Les nouvelles donnes », document de réflexion et de prospective, répondent ainsi à l'ambition inscrite dans le SRADDET de renforcer la capacité des territoires à définir leur propre stratégie de développement. **L'étude constitue la première étape de l'accompagnement individualisé des territoires prévu dans le cadre de la mise en œuvre du SRADDET, en enrichissant de ses données l'outil ICI 2050.**

➔ *Publication à venir (Nouvelles Donnes Vol. 2) : Territoires en panne de croissance(s)*

Les nouvelles donnes publiées, la Région a souhaité poursuivre son travail de prospective territoriale par une nouvelle étude à paraître sur les « territoires en panne de croissance(s) », dans une perspective de recherche d'égalité des territoires et de renouvellement de l'action publique. Celle-ci se base sur un constat : un tiers des EPCI de la région Bourgogne-Franche-Comté perd à la fois des emplois et des habitants depuis 2008, et ce phénomène risque fortement de perdurer, voire de s'aggraver dans les 20 prochaines années. Cette étude vise à identifier les points communs entre les territoires concernés par ce phénomène, ainsi que les dynamiques qui y seront probablement associées à l'avenir.

L'existence des « territoires en panne de croissance(s) » bouscule les ambitions de développement homogène de l'emploi et de la population sur les territoires et questionne les formes nouvelles que devrait prendre l'action publique afin de peser davantage sur le réel. Il se rattache ainsi à la volonté régionale inscrite dans le SRADDET de s'appuyer sur le potentiel des territoires en les accompagnant vers des modèles qui leur soient propres et qui soient choisis.

→ DORSALE MÉTROPOLITAINE

La géographie de la Bourgogne-Franche-Comté fait apparaître une continuité de grandes aires urbaines sur l'axe Mâcon-Dijon-Besançon-Belfort, qualifiée de dorsale Rhin-Rhône ou dorsale métropolitaine. Une réflexion sur cette dorsale est conduite par la Région, en partenariat avec les agences d'urbanisme d'une part et l'Insee d'autre part. Les deux études complémentaires doivent permettre de comprendre, d'un point de vue démographique et économique, le fonctionnement, la dynamique et le niveau d'intégration de cette dorsale urbaine. Autrement dit, de qualifier le niveau d'intégration et les effets croisés de la dynamique de chaque maillon sur le reste de la dorsale et de la région. Les résultats s'inscrivent dans l'objectif 25 du SRADDET.

À venir : Une publication de l'Insee et une synthèse produite par la région qui montreront notamment que cette dorsale se caractérise plus par des relations de voisinage que par des flux circulant sur l'ensemble du périmètre.

→ BONHEUR TERRITORIAL

La Région souhaite investir le volet de l'accompagnement des transitions, afin de revisiter les modèles de développement des territoires, permettant ainsi de définir les termes et conditions d'une attractivité plus durable. Pour cela, un angle d'action a été choisi ; celui de l'intégration d'indicateurs de type « bonheur ou bien-être territorial ».

Une étude « bonheur territorial » est actuellement en cours pour réfléchir à des indicateurs alternatifs à ceux habituellement mobilisés pour rendre compte de la croissance d'un territoire (PIB, démographie, emploi). Celle-ci est réalisée par la Région et la MSHe de Besançon pour un partenariat de 24 mois. L'objectif est double : crédibiliser les approches alternatives par une réflexion organisée sur le sujet, et alimenter progressivement l'outil ICI 2050 d'indicateurs innovants.

→ MARCHÉ DE L'IMMOBILIER ET VACANCE DE LOGEMENTS

La mise en œuvre du SRADDET vise à déplacer les critères de la réussite territoriale en les recentrant sur des objectifs durables, à valoriser la différenciation territoriale, et à faciliter la prise en main par les territoires de leur destin. C'est dans ce cadre que la Région a réfléchi à l'intégration dans ICI 2050 d'une section sur la thématique du logement en général, et du marché immobilier en particulier.

Pour cela, une étude sur ces deux composantes a été engagée en 2020 par la Région en partenariat avec la MSHe et la DREAL. L'objectif de cette réflexion est de donner aux décideurs locaux d'autres critères de qualité et de dynamisme que la croissance démographique ou le nombre de logements construits.

→ AMENAGEMENT ET VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION

Cette étude, en cours de réalisation et confiée au collectif des agences d'urbanisme, cherche à répondre aux besoins d'aménagement du territoire adaptés à une population vieillissante. Deux sujets d'approche ont été retenus : la planification dans les SCoT et PLUi pour préparer l'avenir, et les solutions opérationnelles possibles.

L'objectif est d'alimenter les échanges avec les territoires par des actions concrètes sur ce qui peut être fait, à leur niveau, pour répondre à cet enjeu nouveau.

→ FOCUS

Une série d'études courtes est menée pour explorer ou approfondir des sujets pour la Région et ses territoires. Ces focus peuvent traiter de sujets variés tels que l'économie de proximité, la productivité industrielle des territoires ruraux, ou encore les densités d'emplois des territoires urbains. Ces documents enrichissent en tant que de besoin la note d'accompagnement produite dans le cadre de l'association à l'élaboration des documents d'urbanismes.

Animation territoriale thématique

La mise en œuvre du SRADDET exige de pouvoir s'appuyer sur des relais efficaces. Les réseaux et espaces collaboratifs existants ont, à ce titre, constitué des outils précieux pour échanger sur des sujets et méthodes territoriales et thématiques. Ces temps d'échanges et retours d'expérience permettent d'améliorer l'efficacité de l'application du schéma et la cohérence des objectifs et règles pour chaque territoire.

⇒ *ROCER et création du groupe de travail sur le ZAN*

Le Réseau d'Observation de la Consommation des Espaces en Région (ROCER) a été créé par l'État et la Région en 2016. Il s'agit d'une instance collaborative sur les questions et enjeux de gestion économe des espaces, qui produit et diffuse des lettres d'information sur les avancées et travaux du réseau.

Ce principe d'économie des ressources s'inscrit dans la stratégie du SRADDET de la Région BFC qui fixe un objectif de tendre vers zéro artificialisation nette (ZAN) à horizon 2050 avec un objectif intermédiaire de – 50% à horizon 2035. Pour faciliter l'appropriation des enjeux de réduction de l'artificialisation introduits par l'objectif 1 et la règle 4 du SRADDET, la Région s'est appuyée sur l'outil existant qu'est le ROCER, à partir duquel **elle a créé un groupe de travail spécifiquement consacré aux réflexions sur le ZAN (GT ZAN)**.

Rencontres du GT ZAN : Trois rencontres ont eu lieu aux dates suivantes :

- le 28 août 2020 pour présenter le ZAN dans le SRADDET ;
- le 15 octobre 2020 sur l'opposabilité entre le SRADDET et les documents d'urbanisme ;
- le 25 février 2021 sur les actualités du SRADDET.

Membres : Région, DREAL, agences d'urbanismes, DDT, Communauté de communes, etc.

Des mesures d'accompagnement sectorielles

Au-delà de ces trois axes phares, de nombreuses actions ont également été réalisées, contribuant à porter le projet global de la Région.

La communication autour du schéma – de la sensibilisation à la formation

La mise en œuvre du SRADDET, pilotée par la Région, concerne des cibles larges et variées. La communication autour de la démarche est donc une priorité. L'enjeu est d'informer les partenaires et de favoriser l'appropriation et l'application du schéma par l'ensemble des acteurs.



→ *Plaquette de synthèse du SRADDET*

Une plaquette de synthèse du SRADDET a été réalisée et diffusée en septembre 2021 aux élus, techniciens des collectivités, et autres partenaires de la Région. Composée d'une vingtaine de pages, elle a permis de vulgariser et de rendre plus accessible la compréhension des composantes, enjeux, objectifs et règles du schéma.

→ *Site internet*

Afin de faciliter la recherche d'informations sur le SRADDET et ses nouveautés de mise en œuvre, une section du site internet de la Région Bourgogne-Franche-Comté lui est dédiée. Le site internet est mise à jour et alimenté régulièrement pour permettre une meilleure visibilité sur les actions tenues dans le cadre du SRADDET : publications et études, sensibilisation et formation des territoires et des partenaires, accompagnements des territoires, animation des réseaux.

→ *Actions de sensibilisation ciblées autour du SRADDET*

Tour des services de l'État

L'État intervient à plusieurs moments clés de l'élaboration des documents de planification. Il a donc dû se saisir du SRADDET en tant qu'instrument de planification et de régulation des projets et stratégies des territoires. Le besoin de travailler étroitement à l'appropriation collective du SRADDET par les services « instructeurs » de l'État a été identifié dès le démarrage des travaux de mise en œuvre.

À ce titre, une série de séances de travail avec la DREAL et la MRAe, ainsi qu'avec chacune des DDT de la région a été organisée entre la fin d'année 2020 et le début d'année 2021 par le service Prospective.

DDT	DATE DE REUNION
MRAE+ DREAL	27/01
DDT SAONE ET LOIRE	28/1
DDT JURA	23/2
DDT HAUTE SAONE	25/2
DDT DU DOUBS	26/2
DDT YONNE	04/05
DDT NIEVRE	05/05
DDT TERRITOIRE DE BELFORT	01/06
DDT COTE D'OR	21/06

Ces réunions ont permis de sensibiliser le plus grand nombre et de partager le niveau d'ambition de la Région sur le degré d'application du SRADDET et sa portée prescriptive.

Présentations du SRADDET aux partenaires

Au-delà des services de l'État, la Région s'est mobilisée pour communiquer et sensibiliser autour du SRADDET auprès d'une grande diversité d'acteurs. Que ce soit de son initiative ou en réponse à des demandes extérieures, plusieurs présentations du schéma ont ainsi été effectuées :

- **Présentation aux Journées Techniques de la Planification** : en décembre 2020, à destination des agences d'urbanisme, bureaux d'études, EPF, techniciens de collectivités, etc. ;
- **Présentation aux commissaires enquêteurs** : deux présentations aux compagnies de Bourgogne et de Franche-Comté, programmées les 27 septembre et 4 octobre 2021 pour une présentation générale du SRADDET ;
- **Présentations à diverses instances institutionnelles** : Comité Régional de la Biodiversité (CRB) en mai 2021 et au Comité Consultative et d'Elaboration et de Suivi du PRPGD (CCES) ;
- **Présentation au Réseau des AGItateurs de la transition Energétique** de la Nièvre (sollicitation du SIEEEN).
- **Présentations thématiques** :
 - **Biodiversité** : comité technique auprès de la DREAL sur les TVB (étude collisions pour le fractionnement des TVB du CEREMA), réseau national des référents TVB, groupe de travail avec le PNR des Vosges (pollutions lumineuses).
 - **Transition énergétique** : réunions sur le projet de Fonds Régional énergies renouvelable (EnR) participatives, webinaire photovoltaïque avec les animateurs EnR, rencontre annuelle sur les EnR en BFC, colloque Chaleur fatale à la MRI à Dijon, ouverture du Festival des Solutions avec les POTES, 8^{ème} et 9^{ème} rencontres de l'Hydroélectricité.

➔ Formations SRADDET

Pour garantir aux partenaires des conditions optimales d'appropriation du SRADDET, le service Prospective de la Région a élaboré une offre de formation en partenariat avec le CNFPT, adaptée aux besoins de compréhension et d'application du schéma. Deux niveaux de formation sont proposés au catalogue CNFPT :

- **Une journée d'actualité** pour découvrir et s'approprier la philosophie et le contenu du SRADDET. Ce niveau est ouvert largement, aux techniciens, élus et autres partenaires (associations, CAUE, Etat, etc.) dans la limite de 50 participants par session.
 - Deux sessions sont proposées : à Dole le 16 novembre 2021 et à Beaune le 25 novembre 2021 ;
- **Des journées de formation par thématique**, pour approfondir et mettre en œuvre le SRADDET. Ces journées techniques sont offertes en effectifs réduits (19 participants maximum par session) car elles se veulent participatives. Elles sont ouvertes aux agents de collectivités en charge des stratégies de développement et de planification des territoires (SCoT, PLUi, PCAET, charte de PNR, projets de territoire). Les séances thématiques auront lieu comme suit :
 - Equilibre et égalité des territoires : le 30 novembre 2021 (1/2 journée) ;
 - Biodiversité : le 07 décembre 2021 (1 journée) ;
 - Intermodalité et développement des transports : le 14 décembre 2021 (1/2 journée) ;
 - Gestion économe de l'espace et habitat : le 11 janvier 2022 (1 journée) ;

- Climat, air, énergie : le 18 janvier 2022 (1 journée) ;
- Déchets et économie circulaire : le 25 janvier 2022 (1 journée, avec la direction de l'environnement).

Les formations sont actuellement proposées sur le catalogue du CNFPT, et l'information a été diffusée par la Région à tous ses partenaires. Selon le taux de participation aux différentes journées, la Région pourra proposer de nouvelles dates pour ces formations.

La Région et son rôle de PPA – accompagnement des documents de planification

Suivant la volonté de mettre les territoires en capacité d'élaborer leurs propres stratégies en garantissant une bonne application du SRADDET, les agents de la Région sont mobilisés pour accompagner et suivre de manière continue les territoires. Cet accompagnement s'inscrit dans les démarches de planification des territoires (SCoT ou à défaut PLUi, PCAET et PNR). En effet, la Région en tant que Personne Publique Associée (PPA), est associée, de manière plus ou moins formelle, aux démarches réglementaires de planification.

⇒ *Rôle de Personne Publique Associée et temps techniques*

La Région s'inscrit dans les démarches d'élaboration ou de révision des documents d'urbanisme en tant que de PPA à partir du cadre de référence régional qu'est le SRADDET. Aux côtés des services de l'État, elle suit les territoires en participant aux réunions PPA auxquelles elle est invitée.

Cependant, au-delà de cette obligation réglementaire de suivi, la Région Bourgogne-Franche-Comté tient à être davantage disponible pour accompagner, suivre et répondre aux questionnements des territoires, à travers des échanges techniques plus personnalisés (échanges téléphoniques, rencontres en présentiel ou visio-conférence). Ces temps d'échanges, assurés par les chargés de missions de la Région, permettent de préciser le SRADDET, de partager les visions à long terme pour leur territoire ainsi que d'examiner les premières versions des projets de planification. C'est également lors de ces temps techniques qu'il est possible d'interpeller les territoires sur les dynamiques en jeu et de proposer ainsi des sessions de travail individuelles sur l'outil ICI 2050.

Rôle de PPA	Temps techniques
6 réunions sur 5 territoires	14 échanges sur 8 territoires

⇒ *Avis rendus sur les SCoT et PLUi*

À travers son statut de PPA et le caractère opposable du SRADDET, la Région a pour rôle la production d'avis sur les projets de documents d'urbanisme. Elle a fait le choix de se concentrer sur les avis à donner pour les documents de type SCoT et PLUi non-couverts qui lui sont soumis. En raison du temps long d'élaboration de ces documents, aucun territoire n'a soumis son projet à la Région depuis l'approbation du SRADDET. Seuls des avis ont été apportés pour cinq SCoT et un PLUi entre l'arrêt du projet et l'approbation du SRADDET.

→ *L'accompagnement des PCAET*

Avis rendus sur les PCAET

Le rôle de PPA de la région s'applique également aux démarches de PCAET. La Région Bourgogne-Franche-Comté ne rend pas d'avis systématique sur tous les PCAET du territoire puisqu'elle a privilégié les plans portés par des territoires de contractualisation, ainsi que ceux des territoires historiquement engagés dans la démarche TEPOS. À ce titre, deux avis PPA ont été formulés concernant la communauté de commune de Puisaye-Forterre, et Grand Besançon Métropole.

Territoires « au fil de l'eau »

La Région a échangé avec les territoires « au fil de l'eau » afin de faire connaître ses attendus, partager les objectifs du territoire, et apporter des conseils méthodologiques à 3 territoires.

→ *L'accompagnement des Parcs Naturels Régionaux (PNR)*

L'assistance à maîtrise d'ouvrage sur l'accompagnement à l'évaluation des PNR de Bourgogne-Franche-Comté a abouti fin 2020 à la production d'un cadre méthodologique qui a permis la poursuite du travail en régie sur les indicateurs de contexte et sur les valeurs spécifiques Parcs.

Ces deux thématiques se déclinent aujourd'hui en groupes de travail et font l'objet d'échanges trimestriels (8 réunions en visio-conférence de septembre 2020 à septembre 2021).

- **Groupe de travail « Indicateurs de contexte PNR » :**

Les 5 référents techniques du groupe de travail se sont répartis les 21 indicateurs de contexte retenus, pour ainsi en collecter les données auprès des autres Parcs et en réalisant un travail d'agrégation et de synthèse. Ces informations statistiques, qui seront mises à jour régulièrement sur la base d'un calendrier fixé en commun, sont accessibles aux Parcs et à la Région BFC via la plateforme collaborative Oodrive.

- **Groupe de travail « valeurs spécifiques Parcs » :**

Sept valeurs ont été définies pour qualifier la spécificité des Parcs. Sur le même principe que le groupe de travail précédant, les référents se sont positionnés pour être chefs de files sur 2 ou 3 valeurs spécifiques qui se déclinent en fiches-actions emblématiques. La synthèse sera réalisée par la Région fin 2021 et permettra de valoriser la plus-value des Parcs par l'intermédiaire d'actions de communication régionales et le lancement d'un « éduc-tour Parcs » au cours du 1^{er} semestre 2022.

→ *Notes d'accompagnement*

Les SCoT et PLUi sont les principaux relais d'application des règles du SRADDET. À ce titre, il est nécessaire que la Région précise les attendus du schéma à ces documents d'urbanisme pour chacun des territoires. Pour ce faire, des notes d'accompagnement ont été et seront envoyées aux territoires suite à la réception, par la Région, de la délibération de prescription d'élaboration ou de révision de leur document d'urbanisme.

13 notes d'accompagnement standards ont été rédigées à ce jour pour des territoires de la région. Il s'agit d'une note générale, destinée à donner une information homogène à l'ensemble des territoires déjà engagés dans une procédure avant ou au début de l'application du SRADDET. Ces notes

standards exposent l'offre de services disponible pour le territoire (accompagnement et suivi personnalisé, apports de connaissances et outils), et reprennent les attendus du SRADDET et les enjeux à l'échelle du territoire.

Les territoires ayant reçu une note d'accompagnement standard sont listés ci-dessous :

Territoires concernés	
PLUi de la CC du Pays de Montbozon et du Chanois	PLUi valant SCoT de la CC du pays d'Héricourt
PLUi valant SCoT de la CC des portes du Haut-Doubs	SCoT des agglomérations de Beaune et Nuits-Saint-Georges
PLUi de la CC Le Tonnerrois en Bourgogne	SCoT Loue Lison
SCoT du Grand Auxerrois	SCoT mâconnais sud Bourgogne
SCoT Pays Vesoul Val de Saône	SCoT Pays des Vosges saônoises
SCoT Doubs central	SCoT pays du Haut-Doubs
SCoT Pays Horloger	

La volonté de la Région est cependant de proposer un accompagnement davantage personnalisé aux territoires. Ainsi à l'avenir, la réception d'une délibération de prescription d'un territoire par la Région enclenchera la production d'une **note d'accompagnement territorialisée**. Celle-ci reprend les **éléments d'informations généraux du SRADDET présents dans les notes standards, complétés par une section adaptée pour le territoire**. Cette section répertorie et identifie les enjeux et particularités à l'échelle du territoire.

La note d'accompagnement territorialisée est une première approche pour engager un dialogue de long terme et des échanges réguliers avec les territoires. Ceux-ci permettront de suivre et d'enrichir les réflexions des territoires sur leur stratégie de planification, afin de faciliter une bonne articulation entre le SRADDET et les documents d'urbanisme.

À ce jour, seul le SCoT de l'agglomération bisontine a bénéficié d'une note d'accompagnement territorialisée dans le cadre de la révision de son SCoT. Son élaboration a fait suite à une discussion entre le syndicat mixte du SCoT et la Région dans le cadre d'une session individuelle ICI 2050. La note a été enrichie par des études de type focus sur les sujets suivants :

- « Regard sur l'effet d'entraînement économique des grandes villes sur leur bassin – Le cas du bassin Bisontin » ;
- « Quelles particularités expliquent la surdensité d'emploi dans les territoires les plus urbains ? » – « Regard à partir des types d'emploi et des revenus de l'emploi dans les EPCI en France, et le cas des EPCI de Bourgogne-Franche-Comté ».

➔ Grille d'auto-évaluation

Un travail mené conjointement entre les services de l'aménagement du territoire (DAT) et prospective (DPDP) de la Région a abouti à la réalisation d'une « grille SRADDET » d'auto-évaluation des territoires.

À travers cette fiche, les territoires étaient invités de manière volontaire à réaliser un autodiagnostic de leurs documents stratégiques existants au regard des objectifs du SRADDET. Seize grilles ont finalement été retournées sur trente-cinq territoires contactés, et certains d'entre eux (cinq territoires à ce jour) ont souhaité poursuivre la démarche avec un « temps pour aller plus loin » dans leurs échanges avec la Région.

Plusieurs bénéfices liés à la démarche peuvent être identifiés. Tout d'abord, elle a permis un travail entre la Région et les territoires sur une base autre que prescriptive. Ont ainsi pu être envisagés de manière plus approfondie l'accompagnement et les réflexions sur les objectifs du schéma. Également, en interne à la Région, ce travail transversal entre les services de la DAT et de la DPDP a offert l'opportunité de développer des méthodes de travail et des connaissances communes, notamment sur le SRADDET, entre les chargées de missions des deux directions, ainsi que de mieux connaître les territoires qui ont participé à l'exercice.

→ *L'accompagnement technique – réalisation de fiches techniques*

Dans une perspective de changement de modèles, le SRADDET identifie un besoin d'approfondissement de certains sujets émergents ou complexes. Ces sujets nécessitent une montée en compétence collective des agents et partenaires. C'est cet objectif que poursuit la production de fiches techniques de déclinaison opérationnelle du SRADDET.

Ces fiches sont réalisées par l'équipe SRADDET, avec l'appui et la mobilisation de partenaires ou experts. Chaque fiche doit permettre de faciliter l'atteinte des objectifs et/ou la bonne exécution des règles du SRADDET sur des sujets spécifiques, et de faciliter l'accompagnement des territoires sur ces sujets.

Trois sujets de fiches techniques ont été identifiés comme prioritaires et sont actuellement en cours d'élaboration :

- le zéro artificialisation nette (ZAN) ;
- la Trame verte et bleue (TVB) ;
- la pollution lumineuse et la Trame noire.

La publication de ces travaux est prévue pour le début d'année 2022.

Fiche ZAN

Partenaires : DAT, Groupe de travail ZAN du ROCER, Groupe application SRADDET, Agences d'urbanisme (ADU, AUDAB, AUTB).

Contenu : présentation du ZAN (explication de la règle 4, principe de l'artificialisation, séquence ERC), questions/réponses sur le sujet.

Méthodologie : temps de travail du groupe de travail ZAN du ROCER, contribution du groupe application SRADDET, sollicitation des agences d'urbanisme pour le volet illustration.

Fiche Trame Verte et Bleue

Partenaires : Groupe de travail Trame Verte et Bleue (Région, DDT, DREAL).

Contenu : explication des règles 23 et 24 du SRADDET, portant sur la déclinaison des Trames Vertes et Bleues dans les documents de planification.

Méthodologie : création d'un groupe de travail pour permettre échanges et réflexions sur la question de la Trame Verte et Bleue, sa déclinaison et la remise en bon état des trames dégradées

Fiche Trame noire

Partenaires : Parcs Naturels Régionaux, Parc National de forêt, ORECA (Observatoire Régional et territorial Energie Climat Air), ...

Contenu : plusieurs fiches sur le sujet de la pollution lumineuse et de la trame noire sont prévues afin de dresser un portrait relativement complet de ce sujet complexe.

Méthodologie : rencontres, discussions et retours d'expérience des différents partenaires afin de bonifier la fiche technique et l'inscrire au mieux dans la règle 25 du SRADDET.

PARTIE 2 : La contribution des politiques régionales aux objectifs du SRADDET

L'objectif de cette deuxième partie est de donner à voir la contribution des politiques régionales aux ambitions du SRADDET. En effet, si l'atteinte des objectifs renvoie bien à une mobilisation collective de l'ensemble des partenaires et acteurs, la part prise par la Région est néanmoins déterminante, notamment dans sa capacité d'impulsion.

Appropriation du SRADDET en interne :

L'adhésion et la participation des directions opérationnelles (DO) de la Région a fait partie des éléments clés de la mise en œuvre efficace du SRADDET. Afin d'assurer une bonne déclinaison des objectifs et règles du schéma dans les politiques régionales de Bourgogne-Franche-Comté, un « tour des DO » a été réalisé par les chargés de missions SRADDET. Il a permis de présenter le schéma, son plan de mise en œuvre, l'offre de service proposée par le service Prospective (études, outil ICI 2050, etc.), et les sujets en interaction avec le SRADDET portés par la direction rencontrée. Ces réunions ont eu lieu avec les quatre DO du pôle MTTE de la Région Bourgogne-Franche-Comté (DAT, Denv, DMI, DTE) en début d'année 2021 avec un objectif de calage et de concordance des processus organisationnels (convergence des dispositifs d'intervention avec le SRADDET). À la suite de ce tour des DO, des temps de travail spécifiques ont été organisés sur les règlements d'interventions de la Région, afin de mesurer leur cohérence avec les objectifs du SRADDET.

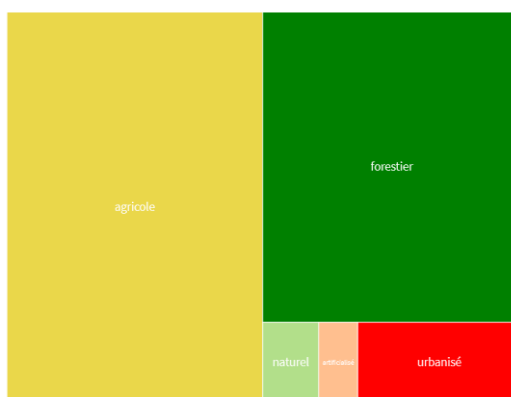
Dans un souci de lisibilité et de cohérence, les différentes actions et politiques territoriales sont présentées ci-après au travers des 8 grandes orientations du SRADDET.

Orientation 1 – travailler à une structuration robuste du territoire avec des outils adaptés

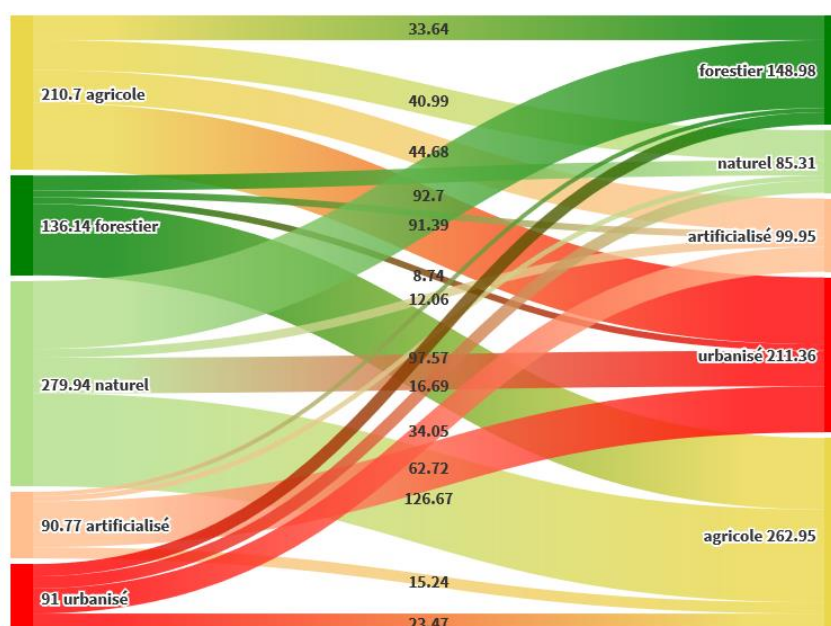
Les enjeux du foncier

La production d'un Mode d'Occupation des Sols (MOS) régional millésimé 2021/2011 et 2017/2018 a débuté en 2020 et se terminera en 2022. Cet outil permettra la mise à disposition gratuite à l'ensemble des territoires infrarégionaux de données essentielles à l'élaboration des documents d'urbanisme. Des outils pédagogiques de datavisualisation sont également prévus pour rendre ce produit accessible au plus grand nombre. Ce travail permettra également de disposer d'un état de référence pour apprécier l'évolution des indicateurs des objectifs du SRADDET sur cette thématique (tendre vers le zéro artificialisation nette à l'horizon 2050).

Pour illustrer les possibilités qui seront offertes par le MOS, deux graphiques, issus d'une fiche indicateur test, sont présentés ci-dessous :



Exemple de graphiques illustrant la consommation des sols pour les millésimes 2010/2011 et 2017/2018. Source : IGN.



Exemple de graphique illustrant les flux d'échange entre les différents espaces. Source : IGN.

Orientation 2 – préparer l'avenir en privilégiant la sobriété et l'économie des ressources

Déchets et économie circulaire

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la Région Bourgogne-Franche-Comté a été adopté par le Conseil régional en novembre 2019. Il a par la suite été abrogé par le Conseil Régional le 13 novembre 2020, le SRADDET s'y substituant. Des actions de mise en œuvre sur les thématiques des déchets et de l'économie circulaire entre septembre 2020 et septembre 2021 ont été réalisées.

➔ *Mise en place d'un Observatoire Régional des Déchets :*

Cette action vise à doter la Région d'un outil permettant le pilotage des politiques publiques dans le domaine de la gestion des déchets. Elle est pilotée par la direction de l'Environnement, en lien avec le service Prospective et la Direction de la Transition Numérique et en partenariat avec l'association ALTERRE. Sur la période 2020-2021, ont été :

- définis les différents flux de déchets à observer et les méthodes d'acquisition des données ;
- caractérisées les différentes missions de l'observatoire ;
- caractérisés l'organisation, le financement et la gouvernance relatifs aux missions.

Dans le même temps, la Région pilote la mission confiée à « Territoires Numériques » (dans le cadre du projet DATA BFC) consistant à créer l'infrastructure technique informatique qui permettra la collecte des données déchets, le stockage et la gestion de ces données, et enfin la valorisation et la restitution des données au niveau régional.

➔ *Dispositifs de soutien financier :*

Le dispositif financier dans le domaine des déchets et de l'économie circulaire est celui relatif à l'**Accélérateur à projets économie circulaire** : celui-ci est co-piloté et co-animé avec l'ADEME depuis 2018. Il comprend sept volets :

- Ecologie Industrielle et Territoriale ;
- Ecoconception des biens et services ;
- Economie de la Fonctionnalité ;
- Réemploi/réparation/réutilisation ;
- Recyclage – valorisation ;
- Déchets du BTP ;
- Plans ressources territoires ou filières.

Sur la période 2020-2021, 50 dossiers ont été acceptés et instruits sur les 72 déposés pour un montant global de subvention d'environ 5 M€ (sur un cout global des projets de 25 M€). Les financements de la Région proviennent principalement des budgets des directions environnement et économie.

➔ *Actions de communication :*

Une exposition en 8 panneaux sur la prévention des déchets ménagers a été réalisée, complétée par 8 vidéos sur les gestes quotidiens de prévention : ces outils sont à la disposition des collectivités et des acteurs qui peuvent les utiliser pour des manifestations thématiques. Ils ont notamment été utilisés lors de la semaine de la réduction des déchets en novembre 2020.



Visuels de l'exposition créée par la Région sur la prévention des déchets ménagers

➔ *Information et sensibilisation des collectivités territoriales :*

À l'occasion de réunions organisées par les services de l'État dans chacun des 8 départements entre octobre et novembre 2020, la Région a pu présenter les enjeux et les objectifs du PRPGD ainsi que les dernières actualités en lien avec la gestion des déchets (réglementaire, financier, ..).

➔ *Participation ou animation de réseaux :*

Dans le domaine des déchets, la Région anime un **réseau régional ouvert aux EPCI en charge de la gestion des déchets ménagers**. En 2020, deux rencontres ont été organisées :

- sur l'exposition déchets (conception, utilisation) ;
- sur la présentation de la Loi AGECC.

Par ailleurs, la région participe au **réseau A3P** (Animateurs de Plans et Programmes de Prévention des déchets) animé par l'ADEME, avec notamment une rencontre en février 2021 sur la thématique des biodéchets. Ce réseau est engagé dans des plans d'action en faveur de l'économie circulaire et est également ouvert aux collectivités en charge de la gestion des déchets.

Efficacité énergétique des bâtiments

La Région Bourgogne-Franche-Comté inscrit principalement les évolutions sur le sujet dans le programme régional dédié à l'efficacité énergétique des bâtiments : Effilogis.

A ce titre, la Région expérimente pour le **logement social et le tertiaire public** (construction) le **référentiel du label BEPOS, via Effilogis**, en y intégrant des considérations supplémentaires (matériaux biosourcés, ventilation double-flux), avec de fait un nombre de projets marginal en logement (1 à 2 projets par an) mais plus significativement en tertiaire public (40 projets par an). Le dispositif HABAM porté par la politique d'Aménagement du territoire via un référentiel moins contraignant (niveau énergétique quasi BEPOS, pas de contraintes sur les matériaux biosourcés, pas de contrainte sur la ventilation) a porté sur 40 logements.

En ce qui concerne les équipements : le chauffage fioul disparaît quasi-systématiquement dans le cadre des rénovations « basse consommation » Effilogis. Toutefois, le gaz se maintient, notamment en logement social. Les équipements solaires photovoltaïques complètent bien l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires essentiellement par un volet « production » en autoconsommation ou contribution au réseau électrique pour un bâtiment à zéro énergie nette en exploitation.

Les EnR sont présentes dans les projets aidés, surtout en tertiaire public (géothermie de surface, solaire thermique, et surtout bois-énergie), mais ne relèvent pas forcément de techniques « basse température ».

Une démarche **d'éco-conditionnalité pour toutes les interventions des acteurs régionaux et locaux en faveur du bâtiment** a été engagée de manière ambitieuse au sein des services de la Région en 2018. Elle s'est traduite par l'adaptation du règlement budgétaire et financier en 2019 : 14 directions concernées sur une quarantaine de dispositifs. Une évaluation est en cours, avec notamment un examen de la mise en œuvre effective.

En rénovation, la démarche d'éco-conditionnalité « basse consommation » est menée par un certain nombre d'acteurs, dont la Région. Celle-ci a représenté un soutien de la rénovation d'environ 175 maisons individuelles et 2000 logements sociaux par an.

Pour les acteurs hors Région, on peut noter :

- une synergie avec les dispositifs d'aides des syndicats d'énergie qui convergent avec la Région en se basant sur le référentiel technique Effilogis ;
- un dialogue avec les Collectivités territoriales pour le partage d'objectifs et référentiel commun, délicat à faire aboutir (expérimentation avec le Département du Doubs) ;
- la problématique des aides de l'État non conditionnées, contreproductives sur les objectifs, ainsi que des dispositifs Caisse des Dépôts également peu poussés sur les objectifs de performance.

À ce jour, relativement peu d'avancées quantitatives sont recensées sur la notion d'efficacité énergétique des bâtiments. La mise en mouvement de telles actions se fait progressivement et demande une volonté partagée de tous les acteurs dans un sens commun, ce qui n'est pas encore acquis et demande ainsi un temps plus long de réalisation.

Eco-conditions pour les aménagements d'espaces publics

Des éco-conditions pour les aménagements d'espaces publics ont été mis en place dans le cadre du PAIR (Plan d'accélération de l'investissement régional) de la Région. Concrètement, un volet « éco-conditionnalités » applicable aux espaces publics et aux aménagements extérieurs des bâtiments a été développé. Dans le respect des règles en vigueur et applicables, le maître d'ouvrage et son équipe de maîtrise d'œuvre sont invités, lors des phases d'élaboration et de conception du projet, à se poser à minima l'ensemble des questions figurant dans ce document et ceci dès les phases amont de conception du projet.

Pour cela, 5 grandes thématiques sont proposées :

- la gestion de projet ;
- la limitation de l'imperméabilisation des sols et la gestion des eaux pluviales à la parcelle ;
- l'accueil et le développement de la biodiversité ;
- la maîtrise des ambiances climatiques ;
- le développement des mobilités douces et de l'intermodalité.

La prise en compte de ces questions et la qualité des réponses qui peuvent y être apportées contribuent directement à la mise en œuvre d'objectifs régionaux définis au titre du SRADDET.

Orientation 3 – redessiner les modèles existants avec et pour les citoyens

Transition énergétique des mobilités

⤷ *Stations d'avitaillement de Gaz Naturel pour les Véhicules (GNV)*

En accord avec la LOM, le SRADDET entendait réduire l'empreinte énergétique dans la mobilité en favorisant les « mix énergétiques » de production et de consommation énergétiques pour chaque mode. Afin de développer le déploiement de véhicules roulants avec des carburants alternatifs aux carburants fossiles, le SRADDET prévoyait notamment de déployer un maillage d'infrastructure d'avitaillement GNV issu de source renouvelable d'ici à 2050 et le développement des bioGNV.

Ce travail est en cours puisqu'un **schéma de déploiement de stations d'avitaillement GNV et bioGNV jusqu'en 2030** a été approuvé par l'assemblée.

⤷ *Circulation à l'hydrogène*

L'ambition de la Région de réduire l'empreinte énergétique dans la mobilité se décline également par le déploiement de la filière hydrogène, notamment dans le domaine du ferroviaire comme alternative à l'électrification des voies au coût élevé.

L'année 2021 marque le lancement des **études relatives aux opérations d'investissement liées aux circulations des rames Régiois à traction hydrogène**, que la Région va acquérir. La feuille de route hydrogène abondée de 10 millions d'euros supplémentaires dans le cadre du PAIR va permettre de poursuivre le financement de projets d'innovation des entreprises et des entreprises de taille intermédiaire.

Enjeux de transition

⇒ *Festival des solutions écologiques*

L'une des priorités de la Région est de répondre aux enjeux de transitions écologiques sur le territoire et par les citoyens. Dans ce cadre, elle a organisé en février 2021 sa deuxième édition du **Festival des solutions écologiques**. Le principe : quel que soit le statut du porteur de solution (particulier, association, entreprise, collectivité ou établissement scolaire), celui-ci pouvait déposer un dossier présentant son initiative écologique et/ou son événement, afin de bénéficier d'un soutien financier potentiel de la Région. Au final, une enveloppe de 700 000 € fléchée vers 216 porteurs de projet a été attribuée pour des thématiques variées (modes de production agricoles, réduction des déchets, fonctionnement écologique de rivière, transport, etc.).

Ces initiatives retenues ont pu être présentées durant une semaine en septembre 2021 dans le cadre du festival.

⇒ *Groupe Régional pour l'Adaptation aux Changements Climatiques*

Depuis plusieurs années, la Bourgogne-Franche-Comté dispose de nombreuses ressources, initiatives et expériences en matière d'adaptation au changement climatique. Force est de constater que ces initiatives sont diffuses et pas suffisamment coordonnées entre elles. Dans le même temps, la prise de conscience grandissante des enjeux par les acteurs publics et privés génère un besoin de disposer d'outils, de données et d'accompagnement pour intégrer le changement climatique dans leur action. Cela nécessite une approche transversale et décloisonnée du sujet.

Face à ce constat, l'ADEME, la Région, la DREAL, les Agences de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, Seine Normandie & Loire Bretagne, la DRAAF et l'Office Français de la biodiversité (OFB) ont souhaité initier une dynamique de travail collective à l'échelle régionale et se réunir autour d'un **Groupe Régional pour l'Adaptation au Changement Climatique (GRACC)** pour œuvrer ensemble sur le sujet.

L'objectif du GRACC est d'apporter une plus-value collective au travail initié par chacun et d'optimiser les actions et dispositifs. Il s'agit d'un engagement moral, sans création de structure de portage dédiée, chaque partenaire prenant l'engagement de consacrer des moyens humains et financiers existants au sujet. Il s'agit d'apporter une plus-value sur les sujets, sans faire « à la place de ».

L'année 2021 a tenu compte de la crise sanitaire et des élections régionales et a proposé un programme technique, qui se terminera par une journée de lancement officielle du GRACC en signant une résolution qui rappelle les objectifs du GRACC et les engagements collectifs pris par les partenaires. Un webinaire de lancement le 8 mars et trois autres thématiques ont ainsi été proposé à un public d'acteurs intéressés pour cette première année. Un numéro du magazine « Repères » et des infographies sélectives ont également été produits par Alterre BFC pour diffuser de l'information.

Energies renouvelables

➔ *Soutien à l'investissement*

Le soutien aux études et investissements en faveur des énergies renouvelables s'est poursuivi entre septembre 2020 et septembre 2021 avec de nombreux projets d'investissements dans des chaufferies bois (26) et réseaux de chaleur (9), 5 unités de méthanisation et 1 installation solaire thermique. Ces réalisations permettront de produire 3869 TEP/an d'énergies renouvelables et d'éviter l'émission de 8404 t CO₂/an.

La préfiguration d'un fonds régional dédié aux EnR participatives a démarré en septembre 2020, associant les actionnaires potentiels (Banque des Territoires, banques...). Cette étude s'est achevée en juin 2021 et a démontré que le flux de projets est suffisant pour investir aux côtés d'acteurs publics et privés dans le cadre d'une société de capital investissement et a abouti aux premières grandes lignes du projet en termes d'actionnariat, de gouvernance et de politique d'investissement. Celui-ci prendrait la forme d'une **société par actions simplifiée (SAS) qualifiée de « holding de prise de participation »**. Elle serait capitalisée à hauteur de 5 millions d'euros dans un premier temps, correspondant à un portefeuille de projets de près de 300 MW de puissance installée sur les 3 premières années. Cela représente une contribution significative au scénario REPOS qui prévoit un objectif de 3300 MW supplémentaires en éolien et solaire photovoltaïque pour 2030 en Bourgogne-Franche-Comté.

➔ *Soutien à l'ingénierie - l'animation pour faire émerger et accompagner les projets*

Le réseau des animateurs EnR généralistes et spécialisés s'est renforcé en 2020-2021, avec notamment de nouveaux postes pour les cibles « agriculture » et « entreprises », permettant d'ajouter l'équivalent de 3 ETP dans différentes structures (AJENA, FIBOIS, GAÏA, AER, CC Puisaye-Forterre). En complément, un nouvel animateur devrait arriver fin 2021 au Département de Côte d'Or et une réflexion est en cours pour améliorer la couverture du territoire, la coordination et le conseil spécialisé sur la méthanisation et le photovoltaïque notamment. De façon globale, le réseau régional des animateurs EnR compte aujourd'hui 25 animateurs (pour 20,5 ETP). Il s'est réuni tous les mois pour traiter de différents sujets (filière bois locale, réglementation, retours d'expériences...).

➔ *Projet participatif porté par les citoyens et les collectivités locales*

La mission d'accompagnement des **projets EnR citoyens (Etincelles)** a fait l'objet d'un bilan à mi-parcours fin 2020 : 64 initiatives ont été accompagnées, dont 80% sont à l'initiative des collectivités. Un nouveau règlement d'intervention a été adopté à la CP du 4 juin 2021 pour financer les études et missions d'appui-conseil en lien avec la dimension citoyenne des projets d'énergies renouvelables (concertation, AMI, gouvernance...). La mission « Etincelle » démarrée en 2018 s'est poursuivie autour de l'accompagnement des projets citoyens.

La Région participe en parts sociales au capital de 3 Sociétés d'Economie Mixte EnR (SEM) et de la coopération JURASCIC, qui grâce à leur montée en compétence, développement en propre ou en

collaboration avec des développeurs privés de nombreux projets d'intérêt territorial, associant collectivités et citoyens, et garantissant ainsi des retombées économiques locales.



Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique (SCoRAN)

⇒ Tiers-lieux

En Bourgogne-Franche-Comté, de nombreuses initiatives favorisent l'émergence d'espaces permettant l'appropriation des nouveaux usages du numérique. Ces espaces intermédiaires entre le domicile, le lieu d'apprentissage et le lieu de travail, dans lesquels s'épanouissent des communautés d'utilisateurs, sont identifiés sous le terme de « tiers-lieux ». L'objectif inscrit dans le SRADDET était d'organiser un maillage territorial avec des tiers-lieux et de s'appuyer sur leur mise en réseau pour aider au développement des usages et services numériques. Lors de l'élaboration du schéma, environ 80 tiers-lieux avaient été identifiés dans la Région.

En lien avec les orientations 4 et de la SCoRAN de stimuler l'offre de médiation numérique et favoriser l'inclusion numérique du citoyen, et de faire du numérique un atout pour la ruralité, le **travail de mise en réseau des tiers lieux** s'est structuré en 2 phases :

- **Phase 1** (finalisée) : mise en place d'une charte des tiers lieux adossée au règlement d'intervention "usages innovants" qui a pour objectif d'affirmer la neutralité de ce réseau et de définir les valeurs partagées.
- **Phase 2** (en cours) : création d'une association de préfiguration du réseau des tiers-lieux de Bourgogne-Franche-Comté en avril 2021. L'association s'inscrit dans le plan France tiers-Lieux et a pour objet de promouvoir le développement de lieux partagés ouverts, accessibles, répondant aux besoins du territoire, hybridant leurs ressources économiques, centrés sur l'utilisateur et dont le modèle est ouvert et répliquable.

L'accompagnement des Tiers Lieux a été rendu possible en région Bourgogne Franche Comté dès 2017 grâce au règlement d'intervention « Fonds en faveur du développement des usages numériques » actif et qui vise spécifiquement à : « *contribuer à l'animation du réseau régional des tiers lieux et de la médiation numérique de Bourgogne-Franche-Comté dans l'objectif de favoriser l'inclusion numérique* ».

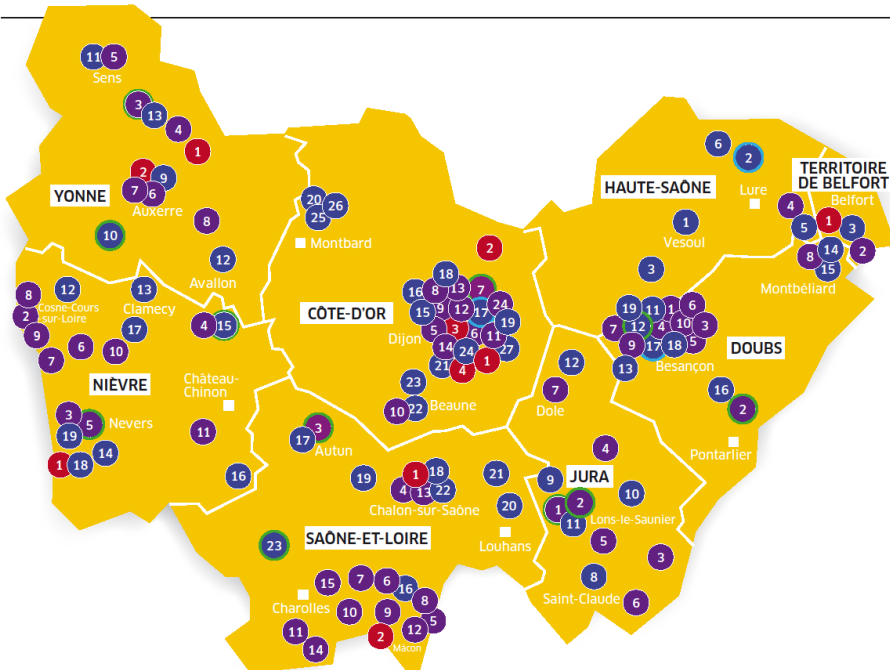
Ce dispositif s'est vu renforcé des mesures du PAIR suivantes :

- **Mesure 74 du PAIR** : aide à la création des tiers lieux via un nouveau règlement spécifique d'aménagement et/ou la construction de tiers-lieux (RI 30.53) ;
- **Mesure 75 du PAIR** : nouveau règlement (RI 30.54) qui permet le financement de musée numérique et/ou espace de réalité virtuelle dans le cadre du programme des Micro-Folies, dispositif de politique culturelle « hors les murs » porté par le ministère de la Culture ;
- **Mesure 76 du PAIR** de soutien à des projets numériques structurants : numérique immobilier, investissement immobilier en faveur des usages numériques (tiers lieux, data-center).

Ces actions de mise en réseau ont permis une **augmentation effective du nombre de tiers-lieux sur le territoire régionale puisque 120 ont été dénombrés** en juin 2021.

124 TIERS-LIEUX EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

ACTEURS DE LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE



Côte-d'Or	Nièvre
21.1 AgriNov (Bretterev)	68.1 Agropolis du Marault (Magney-Cours)
21.2 Atelier culinaire du groupe SEB (Dole)	68.2 Centre d'affaires Campus (Coteaux-sur-Loire)
21.3 Les Doctes Numériques (Dijon)	68.3 L'Éclair (Nevers)
21.4 Food Tech Living Lab (Dijon)	68.4 Maison numérique au pays riverain Monin (Lormes)
21.5 Atalab coworking (Dijon)	68.5 Station ESS (Nevers)
21.6 La Biècane à Jules (Dijon)	68.6 Télécentre (Dijon)
21.7 La Courseur (Dijon)	68.7 Télécentre La Charre-sur-Loire
21.8 Gustav Co (Dijon)	68.8 Télécentre Neuvy-sur-Loire
21.9 LBA Centre d'affaires & coworking (Dijon)	68.9 Télécentre Pilly-sur-Loire
21.10 LBA Centre d'affaires & coworking (Neuves)	68.10 Télécentre (Neuves)
21.11 Maison Régionale de l'Innovation (Dijon)	68.11 Télécentre du Sud Morvan (Moulin-Étrébert)
21.12 Quatre Quartiers (Dijon)	68.12 AVALI (Association de Bourgogne Saint-Vérand)
21.13 Startway (Dijon)	68.13 FAB'LAB (Chagny)
21.14 Village by CA Champagne-Bourgogne (Dijon)	68.14 FAB'LAB du F.A.M. - Makergo (Milly)
21.15 Atelier D'Atalab (Orvaing-les-Beaux)	68.15 FAB'LAB Lormes
21.16 Atelier Neiva Green (Dijon)	68.16 FAB'LAB (Lully)
21.17 Centre Numérique (Dijon)	68.17 FLMC (Courcelles)
21.18 Espace Beaudelaire (Dijon)	68.18 NTFab - FabLab du Marault (Magney-Cours)
21.19 Coojig LABS (Quenigny)	68.19 Nevers'Libre (Nevers)
21.20 Cyc'Aux, la Recycl'ette (Semur-en-Auxois)	
21.21 Espace Public Numérique (Chenove)	
21.22 FabLab (Beaune)	
21.23 FabLab des Vignes (Magney-les-Beaux)	
21.24 Koolie Fabrik (Dijon)	
21.25 Lab'Aux, le tiers-lieu d'Atalab (Semur-en-Auxois)	
21.26 Lab'Aux (Semur-en-Auxois)	
21.27 La Maison P'tite MJC (Dijon)	
	Haute-Saône
	70.1 La Cabane à conseils (Oisoux)
	70.2 FabLab des trois liges (L'Éclair-les-Bains)
	70.3 FabLab des Morts de Gy (Bussy-Mé-Gy)
	70.4 La Friture 2.0 (Bouchoux)
	70.5 Héritab (Neuvillers)
	70.6 Le Haut Comtois (Saint-Loup-sur-Semouse)
	Saône-et-Loire
	71.1 Le S2 (Beaunieu)
	71.2 La Baraque (Les Premiers Sapins)
	71.3 Coworking Beaunieu (Beaunieu)
	71.4 Espace (Beaunieu)
	71.5 Espace ID (Beaunieu)
	71.6 Bureau Bisontin (Beaunieu)
	71.7 Myc'dinaire (Beaunieu)
	71.8 Numerica (Montbéliard)
	71.9 TEMS (Beaunieu)
	71.10 Village by CA (Beaunieu)
	71.11 3615 Seflor (Beaunieu)
	71.12 L'Atète (Beaunieu)
	71.13 Association Saint-Vit Informatique (Chagny)
	71.14 L'Atelier du Fovillon des sciences (Montbéliard)
	71.15 Centre social Escapade (Autricourt)
	71.16 La Chigrière (Chagny)
	71.17 FabLab des Forêtages (Beaunieu)
	71.18 Fabrique Numérique Beaunieu (Beaunieu)
	71.19 Frenchmakers (Beaunieu)
	Jura
	23.1 Campus Numérique (Lons-le-Saunier)
	23.2 Cluster Jura Contages
	23.3 Co-workspace (Marnod)
	23.4 Eco Logik Art (Arbois)
	23.5 La Fabrik (Orgeux)
	23.6 La Fraternelle (Saint-Claude)
	23.7 Le V. Fourmillière des Savoir-Faire (Dole)
	23.8 Atelier des Savoir-Faire (Maison)
	23.9 Atelier Made in Jura (Commenailles)
	23.10 FabLab (Champagnole)
	23.11 Lédanava (Lons-le-Saunier)
	23.12 Net-Kit (Marnod)
	Yonne
	69.1 La Grange de Beauvais (Neuvous)
	69.2 Handi Lab - EPNAK (Auxerre)
	69.3 Assoc. Convergence des possibles (Jozeux)
	69.4 Convergence Médiation (Maignes)
	69.5 Numag (Auxerre)
	69.6 T10 (Auxerre)
	69.7 Tonnerre coworking (Tonnerre)
	69.8 Atelier des Beaux Boutons (Auxerre)
	69.9 La Cafetière (Milly)
	69.10 FabLab Pixelbur (Seni)
	69.11 Fabrique numérique Avallonnaise (Avallonnais)
	69.12 Le Maillet (Jozeux)
	Territoire de Belfort
	66.1 UTBM Innovation Crunch Lab (Belfort)
	66.2 La Converg'ette (Dien)
	66.3 Espace Multimedia Center (Bourguignon)

Carte des Tiers-Lieux en Bourgogne-Franche-Comté

- Tiers-Lieux d'idéation et d'expérimentation (10)
- Tiers-Lieux de travail et de collaboration (55)
- Tiers-Lieux de médiation et de fabrication (56)
- Fabriques de Territoires (12)
- Fabriques numériques de Territoires (3)

Si vous n'apparaissez pas sur la carte ou que vous souhaitez modifier les informations concernant votre tiers-lieu, écrivez à contact@tierslieux-bfc.fr

Cette carte est accessible en ligne à cette adresse: <https://tierslieux-bfc.fr>

Carte des Tiers-lieux en 2021 en Bourgogne-Franche-Comté

➔ Label régional de la médiation numérique

Le groupement d'intérêt public territorial numérique Ter NUM lance la co-élaboration d'un **label régional de la médiation numérique** afin de garantir la qualité de l'offre d'accompagnement en matière d'inclusion numérique, offrir une meilleure visibilité des lieux de médiation pour les acteurs de terrain (prescripteurs, financeurs, collectivités), valoriser les compétences des lieux de médiation et médiateurs numériques et les actions de médiation numérique au niveau de la région Bourgogne-Franche-Comté.

- **focus Entreprises** : prolongation en 2021 du soutien à la CCIR de Kapnumérik, un programme d'actions pour sensibiliser les TPE/PME aux usages numériques, et les accompagner dans l'appropriation des technologies innovantes ;
- **focus Jeunes** : la Région lance le déploiement de 50 000 Pass Numériques en 2021 auprès des jeunes de 16 à 25 ans en recherche d'emploi et ne poursuivant pas d'étude.

➔ Recyclage des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

La Région s'est engagée dans l'objectif 13 du SRADDET à « développer, en lien avec l'ensemble des partenaires et les acteurs des territoires, une filière de recyclage des outils numériques, afin de récupérer les matières premières coûteuses nécessaires à la fabrication de ces équipements et les réutiliser par la suite ».

C'est chose faite puisqu'a été **créée une filière de recyclage des outils numériques**, avec l'installation d'un groupe projet régional. Le projet est porté par l'association SYNTHAX de Gueugnon spécialisée dans le réemploi des DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques). Un poste de chargé de mission, ainsi qu'un plan d'actions de 20 actions, sur 3 ans pour créer un « écosystème régional favorable à la prévention et au réemploi des DEEE » ont été financés.

Orientation 4 – conforter le capital de santé environnementale

Biodiversité

⇒ *Articulation entre SRADDET et SRB.*

La loi du 8 aout 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a appuyé la volonté de le Région d'affirmer son rôle en termes de biodiversité, en lui confiant la mise en œuvre de la **Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB)**. La Région, en partenariat avec l'Etat, l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et les Agences de l'eau, a développé sa stratégie qu'elle a construite autour de six orientations stratégiques déclinées en 19 objectifs. Cette stratégie a été élaborée en cohérence et complémentarité avec le SRADDET et a été adoptée par délibération du 9 octobre 2020.

Préservation et restauration de la biodiversité

Le travail de la Région sur les enjeux de biodiversité est réalisé en concordance avec les objectifs du SRADDET qui visent à placer la biodiversité au cœur de l'aménagement et à préserver et restaurer les continuités écologiques.

⇒ *Actions Trame Verte et Bleue, préservation et renaturation des milieux naturels*

Entre septembre 2020 et septembre 2021, la Région a mis en place et étendus des moyens financiers d'accompagnement sur le territoire régional **à hauteur de plus de 2 M d'euros**. Ceux-ci sont attribués à des projets sur des milieux naturels, forestiers et aquatiques (et les trames verte et bleue) pour des actions de préservation, renaturation ou réhabilitation des fonctionnalités écologiques.

- Au titre du dispositif **de préservation, renaturation, ou réhabilitation** de milieux naturels et urbains et de TVB : **15 actions** pour un montant total de plus de **900 000€** sur cette période. Ces projets sont variés et sont notamment des actions de préservation des milieux par acquisition de parcelles, plan de gestion, appel à projet (AAP) renaturation et biodiversité en milieu urbain, réhabilitation de fonctionnalités écologiques dégradées, etc.
- Au titre des dispositifs « Vergers de sauvegarde » : **298 projets** pour un **montant global d'aides régionales de plus de 600 000 €** représentant la replantation de 4 762 arbres fruitiers, 2 021 arbustes à petits fruits, 10 054 ml de haies mellifères, 108 nichoirs et hôtels à insectes, 54 ruches et 27 dossiers avec outils et signalétiques pédagogiques.
- Au titre des dispositifs « bocage et paysages » : **70 projets** pour un **montant global d'aides régionales d'environ 550 000 €** représentant la replantation de 61,30 km de haies bocagères,

30,825 km d'alignements d'arbres (soit 3 374 arbres), 9 208 m² de bosquets et 63 arbres isolés en prairie.

➔ *Dispositifs de gestion des Réserves Naturelles Régionales*

La Région mène également des actions au titre du **dispositif « Réserves Naturelles Régionales »** (RNR). Elle est l'autorité de tutelle de 18 RNR existantes (qui représentent une surface de 4 876 ha en BFC), et procède actuellement au classement d'une 19^e RNR (RNR des Tourbières du Bief du Nanchez dans le département du Jura couvrant environ 49 ha) qui devrait être officiellement créée en décembre 2021. En bref, ci-dessous les rôles de la Région :

- Elle classe les sites en RNR ;
- Elle désigne le/les (co)gestionnaire(s) ;
- Elle approuve les plans de gestion ;
- Elle s'assure du respect de la réglementation ;
- Elle finance la mise en œuvre des plans de gestion.

Pour la mise en œuvre de cette politique en 2021, le Conseil Régional a voté l'attribution aux gestionnaires de près de 480 000 € en investissement et de plus de 400 000 € en fonctionnement.

Au titre des dispositifs 32.14 et 32.15 du PAIR : éléments chiffrés, sur les actions de gestion et de restauration des sites conservatoires et de trame écologique, dans les RNR et sur les sites des CENS :

- **RI 32.14 – accélération des programmes d'intervention dans les Réserves Naturelles Régionales :** 5 projets pour un **montant des subventions régionales d'environ 980 000€ ;**
- **RI 32.15 – programme de gestion et de restauration des sites de conservation et de trame écologique :** programmes de restauration des sites en gestion du Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne et de Franche-Comté pour un **montant des subventions régionales de 460 000€.**

➔ *Soutien aux Parcs Naturels Régionaux*

La Région mène également des actions au titre de son soutien aux Parcs Naturels Régionaux (PNR). Les Parcs naturels régionaux sont des territoires ruraux reconnus pour leur forte valeur patrimoniale et paysagère. Ils s'organisent autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de leurs patrimoines. Ce projet trouve sa traduction dans la Charte du Parc, dont la durée de vie a été portée à 15 ans par la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages de 2016.



Carte des Parcs naturels régionaux en Bourgogne-Franche-Comté

Parmi ses attentes, la Région attend des PNR qu'ils s'engagent résolument dans la transition écologique (dans ses composantes liées à la biodiversité, au climat, à l'énergie) : les Parcs mènent des actions en faveur de la préservation et la valorisation de la biodiversité, en lien notamment avec la stratégie régionale, de la maîtrise de l'énergie, du développement des énergies renouvelables et de l'adaptation au changement climatique et contribuer ainsi à la **démarche « Région à énergie positive »**. La Région doit rester attentive pour que son soutien porte sur des **projets qui contribuent à la mise en œuvre de ses propres politiques** notamment dans les domaines suivants :

- préservation, restauration et valorisation des espaces naturels, trames vertes, bleues et noires ;
- expertise environnement et innovation dans l'adaptation aux changements climatiques ;
- aménagement durable des villes et des villages par une mise en œuvre pilote des objectifs et dispositions du SRADDET (sobriété foncière, gestion durable des ressources...).

Pour la mise en œuvre de cette politique, la Région mobilise globalement en **2021 un budget global de 2.15M d'euros en fonctionnement et 0.33M d'euros en investissement**.

Orientation 5 – garantir un socle commun de services aux citoyens sur les territoires

Mobilité pour tous

Promulguée en décembre 2019, la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) poursuit des objectifs auxquels le SRADDET se rattache.

Les nouvelles missions de la Région en tant que cheffe de file de la mobilité suite à la LOM

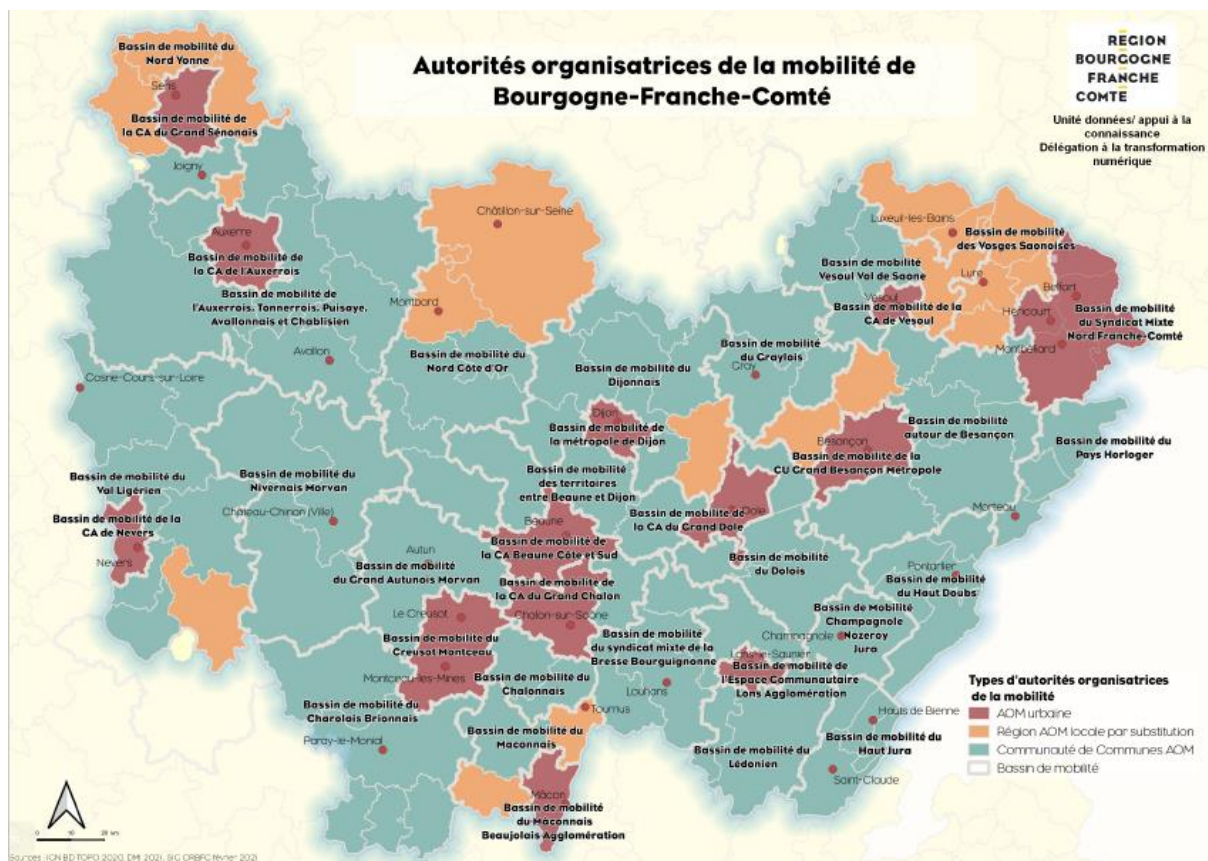
Au total, plus de 60 réunions ont été tenues par la Région sur l'ensemble des bassins de mobilités (BM).

Réunions	Sujets abordés	Acteurs invités
23 BM AOMU Octobre 2020 - janvier 2021	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation de la LOM - Actions et dispositifs proposés par la Région sur l'ensemble du territoire - Présentation des données socio-économiques du bassin, de l'offre et de la demande en mobilité 	Comité des partenaires élargi (Territoires, départements, services de l'Etat, transporteurs, missions locales et plateformes de mobilité, association d'usagers et employeurs)
35 réunions avec les BM Avril 2021 - juin 2021	<ul style="list-style-type: none"> - Prise de la compétence mobilités par les CC - Leviers régionaux mobilisables par les AOM Urbaines - Présentation du Comité des partenaires Régionales - Temps d'échanges autour des enjeux, opportunités et freins des mobilités dans le bassin 	AOMU et Syndicat Mixte des Transports (SMT) Territoires Services de l'État
1 réunion DEP-SMS Juin 2021	Schéma de Mobilité Solidaire	Elus / DGS/ DGA des 8 départements
4 réunions sur 3 BM AOMU Mai 2021 - juin 2021	Bilatérales techniques : <ul style="list-style-type: none"> - Interopérabilité régionale et Charte d'Interopérabilité - Centrale d'achat - présentation du phasage - Focus sur la solution M-ticket - Procédure transitoire-conventions tarifaires 	AOMU technique (anciens AOM urbains et ont donc la compétence mobilité depuis plus longtemps)

➔ *Prise de la compétence « mobilité » par les Communautés de communes*

La LOM exige de doter 100% du territoire par une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), en encourageant les Communautés de communes à prendre la compétence « mobilité », notamment afin de leur offrir une capacité d'action directe à leur échelle. Celles-ci avaient jusqu'au 31 mars 2021 pour se saisir de la compétence « mobilité », et, en l'absence de prise de compétence, c'est la Région qui devient AOM sur le territoire intercommunal. La Région s'était engagée au travers le SRADDET à accompagner les territoires dans leur prise de compétence.

Cette prise de compétence « mobilité » a été réalisé et, en Bourgogne-Franche-Comté, **les Communautés de communes ont pris la compétence à 80%**.



Carte des AMO en 2021 en Bourgogne-Franche-Comté

➔ *Apport d'ingénierie pour les intercommunalités nouvellement compétente en matière de mobilités*

La prise de compétence mobilité, qui constitue une nouveauté pour les structures intercommunales, induit avant toute chose la nécessité de conduire localement des études visant à établir un diagnostic de l'existant en matière d'offres de mobilité, permettant de compléter l'étude régionale des flux mise à jour en 2020, ainsi qu'à recenser les besoins du territoire. L'émergence de **pistes d'actions locales permettra de poser les bases des Contrats Opérationnels de Mobilités.**

➔ « *Contrats Opérationnels de Mobilités* »

La coordination à l'échelle de chacun des bassins de mobilité définie sera assurée grâce à **un contrat opérationnel de mobilité.** Celui-ci doit lier les AOM et la Région, en associant différents gestionnaires d'infrastructures (gares, pôles d'échanges multimodaux, etc.) pour une durée de 3 ans, afin de déterminer les modalités d'actions, résultats attendus et indicateurs de suivi. Ce contrat est actuellement en cours d'élaboration en Bourgogne-Franche-Comté.

➔ « *Schémas de Mobilités solidaires* »

La Région, en copilotage avec les départements, est également en cours de production de « schémas de mobilités solidaires » pour chacun des bassins de mobilité. Ces schémas visent à définir, à

l'échelle des bassins, les **conditions d'accompagnement individualisé à la mobilité des personnes en situations de vulnérabilité économique, sociale, de handicap ou personnes à mobilité réduite.**

Cette action se rattache à la volonté de la LOM et du SRADDET de réduire les vulnérabilités économiques et sociales liées aux mobilités.

➔ *Mobilité - aspect billettique*

Suite au transfert des services routiers en 2017, la distribution des titres de transports routiers reste encore hétérogène sur le territoire régional. Ainsi, la Région a mis en place une **nouvelle billettique régionale, pour une meilleure homogénéité de la distribution des titres de transports routiers.**

La future distribution des titres de transport va s'organiser à l'aide de l'imbrication de 2 dispositifs :

- Un module de vente M-Ticket sur l'appli Mobigo permettant d'acheter des titres routiers et TER (et à terme des BUS/TRAM urbains) ;
- Un système embarqué de billettique sur les 113 lignes régionales.

De plus, le module de vente M-Ticket a été conçu afin d'abriter également des titres routiers des réseaux urbains partenaires et des titres TER BFC. Une **charte d'interopérabilité** a donc été travaillée avec toutes les Autorités Organisatrices de Mobilité Urbaines pour définir les modalités et permettre à un usager de pouvoir acheter sur l'application Mobigo les titres de transports dont il aurait besoin pour voyager en BFC.

Le déploiement de cette nouvelle billettique régionale a été initié dans le courant de l'année 2021, et elle devrait se terminer d'ici la fin d'année 2021 pour une généralisation du dispositif en 2022.



Planning de déploiement

→ Covoiturage

Une **nouvelle plateforme de mise en relation** (hébergée sur viamobigo.fr) **pour le covoiturage** a été mise en œuvre en août 2021. Le projet « mobigo covoiturage » qui offre un subventionnement régional aux conducteurs a également été finalisé et devrait être expérimenté à l'automne 2021 en Bourgogne-Franche-Comté.

De plus, un schéma régional de déploiement d'aires de covoiturage ayant permis **d'identifier 200 aires de covoitrages** a été voté le 9 octobre 2020. Parmi celles-ci, une moitié est à créer, et l'autre est à remettre à niveau selon le référentiel d'équipements prévu par le schéma. Pour la mise en œuvre de ce plan, un règlement d'intervention a été voté, dans un premier temps au titre du PAIR.

Ce schéma s'inscrit dans la volonté de désenclaver les territoires infrarégionaux non desservis par un autre mode de transports en s'appuyant sur un outil de support de définition des lignes du transport en commun routier, de la stratégie de développement de points de distribution d'énergie alternative aux énergies fossiles et de déploiement des aires de covoiturage : le Réseau Routier d'Intérêt Régional (RRIR).

→ Vélo

La Région s'était engagée à déployer des dessertes optimales du territoire régional en transports en commun, avec une articulation cohérente de chaque mode de transports en fonction des spécificités des territoires, et ainsi faciliter les pratiques intermodales.

Un des chantiers actuellement en cours est l'**installation d'abris vélos sécurisés aux abords de 40 gares sous maîtrise d'ouvrage de la Région**. À ce jour, 22 abris (sur les 23 prévus) sont déjà installés du côté bourguignon, et le déploiement des 17 abris planifiés du côté comtois débute. Afin de répondre aux objectifs de la LOM, des compléments sont apportés dans d'autres gares, sous la forme de box qui se verrouillent manuellement.

Un RI a également été voté par la Région pour permettre le **subventionnement de piste cyclable le long des routes départementales** dans le cadre du PAIR.

Adaptation des infrastructures

→ Infrastructures routières et ferroviaires

La **mise en œuvre des schémas directeurs d'accessibilité-agenda d'accessibilité programmé** (SDA Ad'AP) tant ferroviaire que routier se poursuit. Entre septembre 2020 et septembre 2021, ce sont les accès aux quais des gares de Dijon-Ville, Lons, Cosne/Loire, Belfort et Dole qui ont été réalisés.

En parallèle les bâtiments voyageurs des gares de Clamecy, Avallon, Mouchard, Lure, Montchanin ont été mis en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Enfin en 2021, 2 chargées de mission ont été recrutées pour mener spécifiquement le dossier de mise en accessibilité des points d'arrêts routiers des transports routiers interurbains réguliers selon les schémas.

En lien avec la **prolongation du volet « transport » du CPER jusqu'en 2023**. Une nouvelle programmation est à prévoir au-delà de 2023.

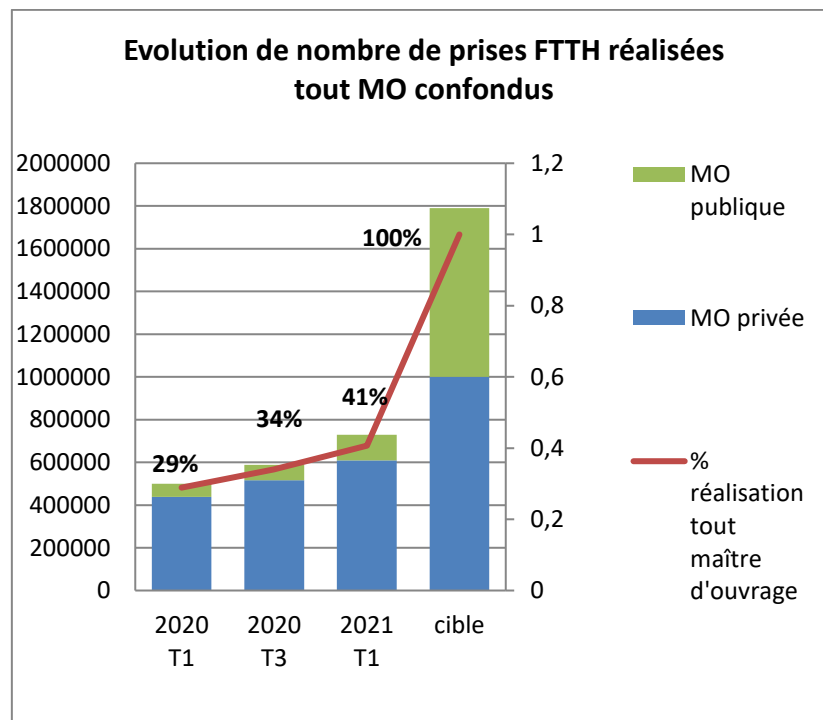


Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique (SCoRAN)

→ Déploiement de la fibre optique sur le territoire

Le SRADDET présentait l'objectif de **déployer la fibre optique** sur 100 % du territoire à l'horizon 2025. Avec 59 % de fibres non raccordées en Bourgogne-Franche-Comté en mai 2021, la couverture complète de la Région reste un objectif à long terme. L'inquiétude porte à la fois sur l'engagement des opérateurs privés qui n'ont pas respecté leur engagement à la fin 2020, et sur le déploiement qui peine à décoller dans les zones rurales de certains départements. L'objectif d'inclusion numérique de la Région est d'apporter le très haut débit aux locaux (8 à 10%) qui ne seront pas couverts par la fibre optique à horizon 2025.

Un suivi est actuellement assuré pour le déploiement des prises FTTH zones, notamment d'initiatives privées.



Evolution des prises FTTH en Bourgogne-Franche-Comté

→ Déploiement du réseau RCube

La Région cherche toutefois à assurer un mix technologique pour les endroits les moins accessibles du territoire. La **composante Hertzienne du réseau régional Rcube**, sous maîtrise d'ouvrage de la Région BFC permet d'apporter du très haut débit radio (THD Radio soit 30Mbps) sur des zones rurales (>600 communes) qui n'ont pas d'alternatives d'accès à internet (fibre, ADSL ou 4G Mobile). Il s'agit d'un dispositif provisoire d'attente de la fibre : la complétude des déploiements de la fibre optique devra être réalisée en 2026.

Le trafic du réseau RCube THD : un réseau résilient pendant le confinement.

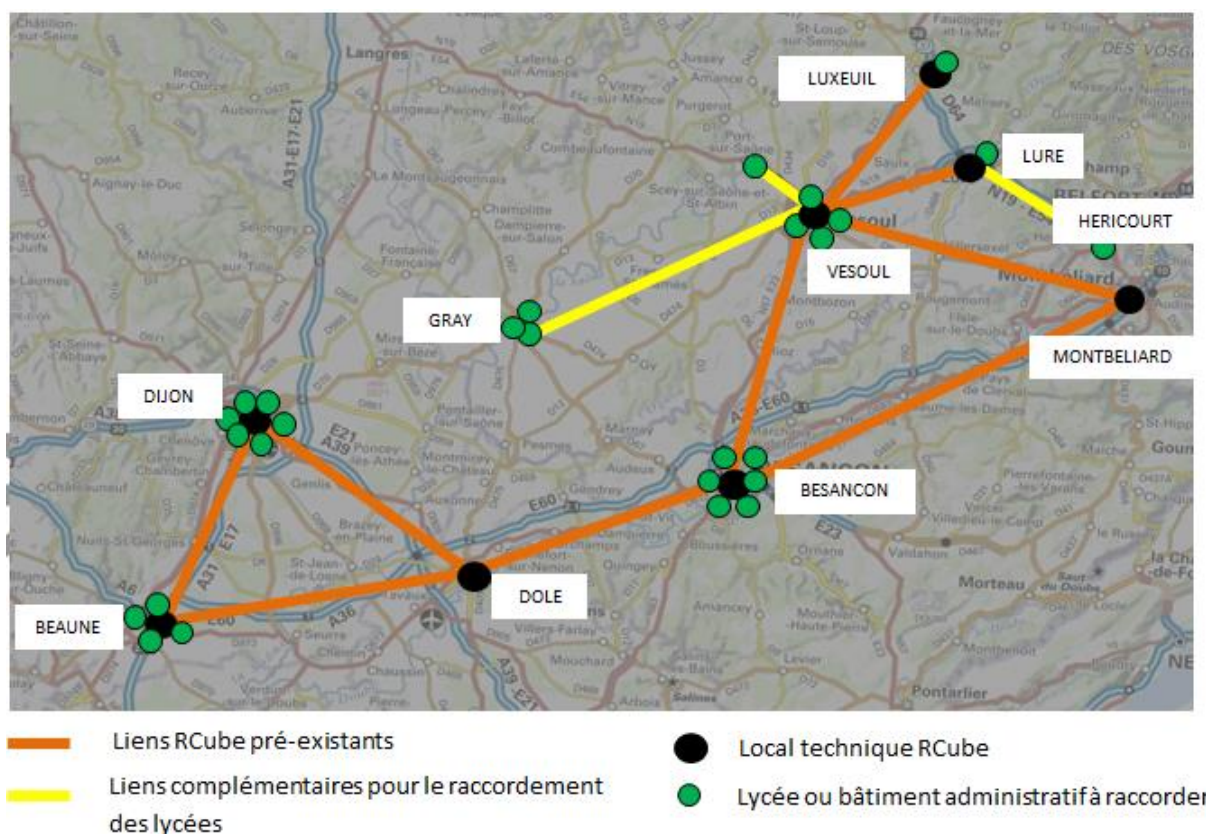
Pendant les deux confinements sur l'année 2020, le trafic a connu un bond de 35% mais le réseau RCube a bien absorbé cette forte demande de bande passante due notamment au télétravail et à l'accroissement des usages.

Entre juillet 2020 et juillet 2021, le nombre d'abonnés professionnels a augmenté de 39 % pour atteindre 276 abonnés.

Les actions de la Région en la matière ont été renforcées par la **mesure 73 du PAIR** Couverture universelle très haut débit (THD) :

- extension et sécurisation de la dorsale RCube entre Strasbourg, Lyon et Paris ;
- constitution d'un réseau indépendant dit GFU afin d'améliorer les services numériques délivrés dans les Lycées et Etablissements d'enseignements de la Région.

La dorsale optique permet de collecter les flux internet de la composante hertzienne mais également d'interconnecter les réseaux d'initiative publique et privée dans les départements ou agglomérations afin de les raccorder aux principaux nœuds de raccordements internationaux en France (Paris, Lyon, Strasbourg). En bref, 1 200 km de fibre optique sont activés sur le territoire régional, par 15 fournisseurs d'accès internet dont 3 sont à destination des particuliers.



Carte de déploiement du réseau RCube en Bourgogne-Franche-Comté

Le réseau RCube THD en Bourgogne-Franche-Comté est le plus important réseau THD Radio (sous licence ARCEP) **de France** que ce soit en communes couvertes (environ 1300) qu'en nombre d'utilisateurs.

→ Développement des « territoires intelligents » par l'ouverture et l'exploitation de données

Le SRADDET à travers la SCoRAN propose une orientation qui vise à initier le développement des territoires intelligents, notamment grâce à l'ouverture et l'exploitation des données.

Un « territoire intelligent » est considéré comme visant un développement durable, en intégrant les nouvelles opportunités et les nouveaux enjeux apportés par la transition numérique. Son objectif est de défendre l'intérêt général dans un monde bouleversé par la transformation numérique.

Dans le cadre de la mesure 75 du PAIR, a été structurée une démarche de territoire intelligent, qui a permis de lancer un AAP "territoire intelligent et durable" en mars 2021. En répondant à cet AAP, les collectivités s'engagent à adhérer au réseau "territoire intelligent" animé par les agents de la région dont l'un des objectifs est d'acculturer les membres au concept de donnée.

Orientation 6 – faire fonctionner les différences par la coopération et les complémentarités

Valoriser les potentiels des ruralités par l'expérimentation et l'innovation

→ « Villages du futur »

Dans le cadre de son plan d'action pour la ruralité, la Région a engagé la mise en place d'une expérimentation «Villages du futur » qui a démarré en mai 2021. Neuf villages volontaires et motivés répartis sur l'ensemble de la Bourgogne-Franche-Comté ont été sélectionnés pour cette démarche qui vise à leur proposer **une expertise pour aller à la rencontre des habitants, imaginer et construire avec eux et les acteurs locaux leur « Village du futur ».**



Les 9 villages retenus – démarche « Villages du futur »

Chacun des villages est assisté par la Région et une équipe externe mêlant des compétences diverses en maîtrise d'œuvre, et associant également des urbanistes, paysagistes, historiens, sociologues, designers de service, chercheurs, photographes ou artistes de théâtre. Les équipes ont 12 à 18 mois pour s'immerger sur le terrain et accompagner les villages à construire, avec les habitants, les acteurs locaux, une vision et une feuille de route communes de l'avenir de leur village, et permettre des premières réalisations.

Cette démarche doit permettre de tester de nouvelles méthodes de construction et de mise en œuvre de politiques publiques locales et régionales, de mobilisation des acteurs, de chercher à innover. Des enseignements seront tirés de cette expérimentation pour comprendre comment l'action publique peut contribuer à réinventer la ruralité de demain et à développer le pouvoir d'agir local pour relever les défis des transitions environnementales, démocratiques, écologiques. Un partenariat de « recherche-action » avec l'Université pour alimenter la réflexion de la Région sur l'évolution des politiques à destination des espaces ruraux et de la transformation des politiques publiques a été instauré.

→ *Color circle*

L'ambition régionale de démontrer la vitalité des territoires ruraux par l'expérimentation et l'innovation s'inscrit également par la participation de la Région au projet européen COLOR CIRCLE (« Connecter et doter l'administration locale de capacités de recherche pour capitaliser sur le plein potentiel de l'économie circulaire »).

Les travaux du projet COLOR CIRCLE soutiennent le développement de l'économie circulaire en créant des partenariats forts entre les autorités locales, notamment rurales et le domaine de la recherche, en augmentant de ce fait la capacité des autorités locales à réaliser leur plein potentiel de l'économie circulaire. **Une communauté COLOR CIRCLE s'est construite grâce à la participation de plus de 130 membres/acteurs locaux des 8 départements de la Bourgogne-Franche-Comté.**

L'analyse de la situation actuelle de l'économie circulaire en Région Bourgogne-Franche-Comté favorisera l'élaboration d'un plan d'action. Cette démarche doit permettre l'amélioration d'une politique qui contribue au soutien et au développement de l'économie circulaire en Bourgogne-Franche-Comté. **La participation de la Région au projet européen constitue une marge de manœuvre supplémentaire en matière d'animation territoriale.** Celle-ci permet de disposer des outils et de méthodes favorables à une progression des démarches d'économie circulaire en lien avec la recherche. Le projet européen COLOR CIRCLE est un accélérateur via la dynamisation du réseau d'acteurs locaux et la concrétisation des projets en matière de développement de l'économie circulaire et de renforcement du maillage territorial.

Orientation 7 – dynamiser les réseaux, les réciprocitys et le ravonnement régional

→ *Stratégie d'attractivité régionale*

Le positionnement stratégique et l'ambition commune entérinée par un comité d'une centaine de représentants de collectivités et socio-professionnels en région vise à faire de la région BFC la Région référence autour du mode de vie « sain » et « accessible », qui renvoie à la notion de « territoire du et des possibles ». Ce positionnement décidé entérine la volonté de s'engager dans une démarche de fond et s'appuyant sur des déterminants régionaux communs autour des trois piliers de l'attractivité que sont l'attractivité résidentielle, l'attractivité économique et l'attractivité touristique.

Entre septembre 2020 et septembre 2021, un certain nombre d'actions de déploiement de la feuille de route ont été réalisées et ce, dans un contexte de fortes contraintes sanitaires très défavorables aux dynamiques de regroupements d'acteurs. Parmi les plus emblématiques, on notera :

Création d'une communauté d'ambassadeurs de l'attractivité

Après deux reports pour causes d'impossibilité de regroupements présentiels en 2020 (dû au Covid), une session d'information en ligne dans un format « webinaire » a finalement été organisée en février 2021. Plus de 250 prospects identifiés par le partenariat et la Région (acteurs institutionnels et têtes de réseaux) dans les domaines économique, touristique et sur les territoires ont ainsi pu être informés de la démarche et conviés à apporter leur contribution au rayonnement de la BFC.

Soutien d'initiatives locales en faveur de l'accueil de nouveaux habitants

Ces démarches, accompagnées par la région, ont toutes pour but de « recruter » des candidats à l'installation, de les faire venir sur le territoire pour consolider leur projet et d'accompagner et suivre ces implantations. A titre d'exemple, le Département la Nièvre, précurseur dans les initiatives d'accueil, s'engage dans des démarches de prospection de nouveaux habitants, les invitant à travers un accompagnement personnalisé à « Essayez la Nièvre ». D'autres collectivités ont aussi fait part de leur intention d'avancer dans ce domaine au côté de la région, cinq d'entre elles ayant, en 2021, proposé leur projet et obtenu le soutien de la région dans le cadre du dispositif d'appel à projets « Attractive BFC ».

Tous ces territoires partenaires constituent un premier cercle de réseau de collectivités porteuses d'initiatives personnelles d'attractivité répondant au positionnement régional « sain et accessible ». Ils serviront de vitrine et de source d'inspiration à d'autres territoires souhaitant initier ou enrichir leur démarche et capacité d'accueil et pourront bien entendu s'inscrire dans une démarche de communication commune.

Finalisation d'outils de déploiement et de promotion de la démarche et du positionnement régional (page internet dédiée sur le site de la Région, carnet d'inspiration...).

Contractualisation autour de partenariats visant à renforcer, à caractériser le positionnement (conventions CCIR et AER...).

➔ *Contrat de Plan État-Régions (CPER) / l'accord de relance 2021-2022*

La collaboration étroite entre l'État et le conseil régional a conduit à l'adoption par les élus régionaux le 10 décembre 2020 d'un accord de relance parmi les plus ambitieux de France et le 05 février 2021 de l'accord stratégique sur la CPER 2021-2027.

L'assemblée régionale a ainsi adopté un **accord de relance État-Région pour près de 1,25 milliards d'euros répartis sur 166 mesures** bâties autour des axes compétitivité, accélération des transitions écologiques et énergétiques ainsi que cohésion, sociale et territoriale. La **déclinaison opérationnelle de l'accord stratégique du CPER 2021-2027** (667 M€ de crédits contractualisés et 828 M€ de crédits valorisés) autour des principaux enjeux et objectifs sur les 11 thématiques retenues et les financements associés sur lesquels l'État et la Région est en cours.

Ces moyens, en forte progression, seront à la hauteur des objectifs économiques, sociaux et environnementaux de la Région, et bénéficieront à tous les territoires de façon équitable et en direction de politiques publiques diversifiées destinées notamment à favoriser la transition écologique, le développement économique et l'emploi, les services sociaux et de santé, les transports et les mobilités, l'enseignement supérieur et la recherche.

⇒ *Contrats de plan interrégionaux (CPIER), axes interrégionaux des FEDER, Plan Avenir Montagne*

La Région est partie prenante d'outils contractuels interrégionaux avec l'État et d'autres partenaires, permettant de donner une visibilité pluri-annuelle des politiques d'intervention multisectorielles sur les territoires interrégionaux au travers :

- des « Contrats de plan Interrégional État/Région » : **CPIER** à l'échelle interrégionale avec une spécificité géographique et de dynamique territoriale (Massifs ou Fleuves) ;
- des axes interrégionaux des FEDER AURA (Massif Central et plan Rhône-Saône), FEDER BFC (massif du Jura), Centre Val de Loire (Plan Loire), Grand-Est (Massif des Vosges) ;
- du plan Avenir Montagne investissement sur les massifs des Vosges, du Jura et sur le massif Central (Morvan).

La crise sanitaire a perturbé le calendrier d'élaboration des CPIER et axes interrégionaux des PO FEDER dont la finalisation est dorénavant attendue pour début 2022. Le Plan Avenir Montagne est quant à lui une mesure pouvant s'inscrire dans la dynamique de la relance 2021-2022.

Les travaux partenariaux interrégionaux avec les services de l'État, des autres régions et des départements ont permis de réaffirmer la posture de la région BFC et notamment les ambitions exprimées par le SRADDET notamment au sein des instances de travail préparatoires aux contractualisations 2021-2027 et 2021-2022.

CPIER, axes interrégionaux des PO FEDER et Plan Avenir Montagne ont ainsi permis des échanges de positionnements multi-partenariaux et la préparation de contractualisations interrégionales dans des domaines tels que le tourisme, l'attractivité du territoire, la biodiversité, les transports multimodaux, l'accompagnement à la structuration des filières économiques du territoire et vont permettre d'accompagner le financement de projets :

- à caractère innovant ou prospectif ;
- de portée interrégionale ;
- portant sur des enjeux ou problématiques spécifiques aux Massifs.

Orientation 8 – optimiser les connexions nationales et internationales

La coopération Franco-Suisse

Le voisinage de la Suisse est un atout de taille pour la Bourgogne-Franche-Comté, dont l'Arc jurassien représente 1/3 de la population. Les enjeux partagés avec nos voisins en termes économiques (près de 40 000 travailleurs frontaliers français, tourisme d'achat Suisse), environnementaux (eau, forêt, paysages) et de mobilité (liaisons ferroviaires et routières transfrontalières) sont au centre des partenariats entre acteurs institutionnels français et suisses, qui visent à développer des espaces de dialogue et de culture communs, à l'échelle des bassins de vie transfrontaliers, et plus largement, à l'échelle de l'Arc jurassien.

La démarche de coopération avec la Suisse est aujourd'hui très structurée tant au niveau politique que technique. Les fondements de cette organisation s'appuient sur un dialogue diplomatique et

politique instauré de longue date ainsi que sur la détermination d'orientations stratégiques communes et de gouvernance concertée matérialisés par une stratégie de coopération que la région, l'Etat et l'association Suisse arcjurassien.ch (portant la voix de cantons de Berne, du Jura, de Neuchâtel et de Vaud) mettent en œuvre.

L'action de la Région en matière de coopération transfrontalière s'inscrit dans le cadre des grandes orientations de la stratégie de coopération transfrontalière de l'Arc jurassien 2016 – 2020 :

- améliorer les conditions cadres de l'activité économique (emploi, formation, recherche...), développer l'économie présentielle et soutenir l'économie industrielle et technique ;
- faciliter et optimiser les échanges et les mobilités transfrontalières : interconnexion des offres de transports publics, accès aux services, développement des solutions numériques, étude des flux ;
- gérer l'espace et les ressources naturelles : valorisation, préservation et gestion raisonnée des ressources, maîtrise de l'artificialisation, mutualisation des équipements ;
- développer le sentiment d'appartenance à une communauté de destin : promotion des échanges entre citoyens, accès aux équipements, offre culturelle partagée.

Les actions thématiques, territoriales et de concertation technico-politiques conduites dans le cadre de feuilles de route annuelles répondent aux objectifs du SRADDET. Elles visent principalement au développement d'actions, à la concertation politique et au renforcement des réseaux de coopération transfrontaliers.

Citons parmi le panel de travaux conduits :

- Les concertations politiques de la SUERA, du dialogue diplomatique annuel, les bureaux de l'instance de gouvernance arcjurassien.org (Etat / région / arcjurassien.ch), les rencontres biennuelles des collectivités françaises mitoyennes de la frontière,
- Les démarches de réflexion pour la création de stratégies locales et plan d'actions opérationnels sur les aires de coopération géographiques mené avec le Conseil des territoires transfrontaliers de l'Arc jurassien (CTT) ; les animations territoriales thématiques sur le tourisme, l'aménagement de l'espace, la gestion de l'eau ; le déploiement d'une AMO Interreg pour affiner les besoins des territoires infra-territoriaux ;
- Le portage actuel d'une étude réinterrogeant le développement socio-économique et perspectives à moyen termes de l'arc Jurassien ; les travaux d'étude de l'Observation statistique transfrontalier (OSTAJ) sur les flux de travailleurs, l'impact de la crise sanitaire...

Une démarche de coopération transfrontalière toujours plus ouverte et attentive à la voix des territoires et acteurs locaux, en témoignent l'intégration régulière de nouvelles collectivités (Pôles métropolitains Nord Franche-Comté et Centre Franche-Comté, CC Sud Territoire...), les soutiens conséquents réalisés sur les domaines de compétence de la région (Ligne des Horlogers, Belfort-Delle, PNR du Doubs Horloger...).

Une étude socio-économique sur les perspectives de développement de l'Arc jurassien a débuté en juin 2021 avec pour ambition d'identifier des scénarii d'avenir pour le territoire. L'objectif est de définir des leviers opérationnels à l'échelle de l'Arc jurassien et de ses territoires de coopération, afin que les collectivités et les acteurs du développement économique et territorial disposent d'éléments d'aide à la décision factuels et prospectifs pour préparer l'avenir. Le rapport final est attendu en décembre.

PARTIE 3 : Le dispositif de suivi des incidences du SRADDET

Conformément aux termes de l'article L4251-8 du CGCT, la mise en œuvre du SRADDET doit être corrélée à un dispositif de suivi-évaluation de ses incidences pour que la Région soit en mesure de :

« [communiquer] au représentant de l'Etat, à sa demande, toutes les informations relatives à la mise en œuvre du schéma qui lui sont nécessaires pour réaliser les analyses, bilans, évaluations, notifications, rapports et autres documents prévus par des dispositions nationales ou communautaires ainsi que par des conventions internationales. »

Concrètement ce dispositif doit permettre de vérifier la bonne application des règles, d'évaluer les incidences des règles sur l'environnement et de produire en tant que de besoin les bilans et évaluations de la mise en œuvre du schéma.

Pour garantir efficacité et opérationnalité du dispositif de suivi des incidences, la Région l'a inscrit à travers trois outils de portée différente, présentés dans différents documents du SRADDET :

- Le « **suivi de l'application des règles** » (fascicule des règles générales) vise à vérifier la bonne appropriation des règles et la réalité de leur mise en œuvre, par les différents documents et acteurs ciblés, par thématiques ;
- Le « **suivi des incidences des règles générales** » (fascicule des règles générales) permet de suivre les incidences desdites règles sur l'environnement ;
- Le « **suivi stratégique** » (document de mise en œuvre du SRADDET – annexe 7) cherche à évaluer l'impact du SRADDET sur les territoires au regard des huit orientations du schéma.

Le temps court de mise en œuvre du SRADDET pose cependant des limites à la réalisation d'un suivi des incidences classique, tel que proposé dans le SRADDET. D'une part, le « suivi de l'application des règles » se base sur l'analyse des documents de planification. Les territoires concernés n'ayant pas rendu de projet depuis septembre 2020, ce suivi ne peut pas être réalisé à ce jour. D'autre part, la mesure des incidences après un an seulement d'application du SRADDET est nécessairement d'une pertinence limitée pour un document à horizon 2050. En raison de ces limites, il s'agit ici et à ce stade de présenter l'**état de référence des indicateurs mobilisés pour mesurer les incidences du SRADDET** sur le territoire Bourgogne-Franche-Comté. Celui-ci devant servir ensuite de point de comparaison pour le suivi et l'analyse des incidences du schéma.

La Région s'appuie sur les observatoires thématiques existants pour effectuer la collecte des données. Toutefois, la disponibilité des informations varie selon les méthodes de collecte et les fréquences d'actualisation des données des observatoires. De ce fait, le millésime retenu pour cet état de référence pourra varier d'un indicateur à l'autre.

Pour des raisons de clarté, l'état de référence est présenté selon les 6 chapitres thématiques du fascicule des règles générales soit :

- Chapitre 1 : Equilibre et égalité des territoires, désenclavement des territoires ruraux, numérique ;
- Chapitre 2 : Gestion économe de l'espace et habitat ;

- Chapitre 3 : Intermodalité et développement des transports ;
- Chapitre 4 : Climat – air – énergie ;
- Chapitre 5 : Biodiversité ;
- Chapitre 6 : Déchets et économie circulaire.

La pastille verte **S** identifie les indicateurs issus du suivi stratégique,

La pastille orange **I** les indicateurs issus du suivi des incidences.

État de référence des indicateurs du SRADET

Chapitre 1 – Equilibre et égalité des territoires, désenclavement des territoires ruraux, numérique

S Temps d'accès au panier vie courante par commune

S Part de la population selon le temps d'accès au panier vie courante (en valeur absolue et valeur relative)

Ces deux indicateurs présentent les différents services offerts aux citoyens sur les territoires, à travers le temps d'accès à ceux-ci. Le « panier vie courante » défini par l'Insee comprend 22 équipements ou services. Ceux-ci ont été choisis en fonction de la proximité, de la mobilité qu'ils impliquent, de l'importance qui leur est donnée au quotidien et de leur fréquence d'usage :

- | | |
|---|--------------------------------------|
| • Banque Caisse d'épargne | • Collège |
| • Écoles de conduite | • École maternelle |
| • Coiffure | • École élémentaire |
| • Restaurant | • Médecin omnipraticien |
| • Police, gendarmerie | • Chirurgien-dentiste |
| • Bureau de poste, relais poste, agence postale | • Infirmier |
| • Supermarché | • Pharmacie |
| • Boulangerie | • Laboratoire d'analyses médicales |
| • Librairie, papeterie, journaux | • Service d'aide aux personnes âgées |
| • Station-service | • Garde d'enfants d'âge préscolaire |
| • Épicerie, supérette | • Salle ou terrain multisports |

L'indicateur est ici calculé avec la liste des équipements de 2020 (en incluant tous les équipements présents en France afin de prendre en compte ceux des départements limitrophes à la Bourgogne-Franche-Comté) et le recensement de population de l'Insee de 2018. À noter que c'est la moyenne des temps d'accès, en heures pleines, pour les 22 équipements qui est retenu pour chaque commune.

Temps d'accès au panier vie courante par commune		
Année de référence	2020	
Temps d'accès (en minutes)	Nombre de communes (valeur absolue)	Taux de communes (en%)
Moins de 5	434	11,72%
Entre 5 et 9	2144	57,88%
Entre 10 et 14	1011	27,29%
Entre 15 et 19	110	2,97%
20 et plus	5	0,13%
Total	3 704	100%

Les données sur le temps d'accès moyen aux équipements pour chaque commune sont disponibles sur demande sous format Excel, non présenté ici en raison du poids du fichier.

Part de la population selon le temps d'accès au panier vie courante		
Année de référence	2020	
Temps d'accès (en minutes)	Population	Taux de population (en %)
Moins de 5	1 658 316	59,05%
Entre 5 et 9	946 605	33,71%
Entre 10 et 14	191 876	6,83%
Entre 15 et 19	11 469	0,41%
20 et plus	489	0,02%
Total	2 808 266	100%

I Evolution de l'indice de centralité

Les centralités régionales sont étudiées selon quatre fonctions structurantes et génératrices de flux (fonction résidentielle liée à l'habitat, fonction économie / emploi, fonction liée à une offre de service, fonction identitaire), auxquelles s'ajoute une cinquième fonction plus transversale liée à l'accessibilité. A partir de ces fonctions, l'indicateur sur l'indice de centralité vise à :

- révéler le poids de la centralité par rapport à son bassin de vie ;
- mettre en évidence le niveau de polarisation de la centralité ;
- définir une hiérarchie des centralités par leurs fonctions.

À cette fin nous nous appuyons sur la notion de **centralité relative**. Il s'agit de **mesurer un degré de polarisation des centralités pour les usagers du bassin de vie**. L'indice de centralité concerne **les 110 villes identifiées de l'armature SRADET**.

Les données pour l'indice de centralité actuellement disponibles et présentées ici sont celles de 2016. Dès que **l'indice de centralité 2018 sera rendue disponible, c'est cette valeur qui sera retenue comme état de référence pour le SRADET**. Celui-ci devrait être recalculé par les agences d'urbanisme dans le cadre de leur programme de travail 2022.

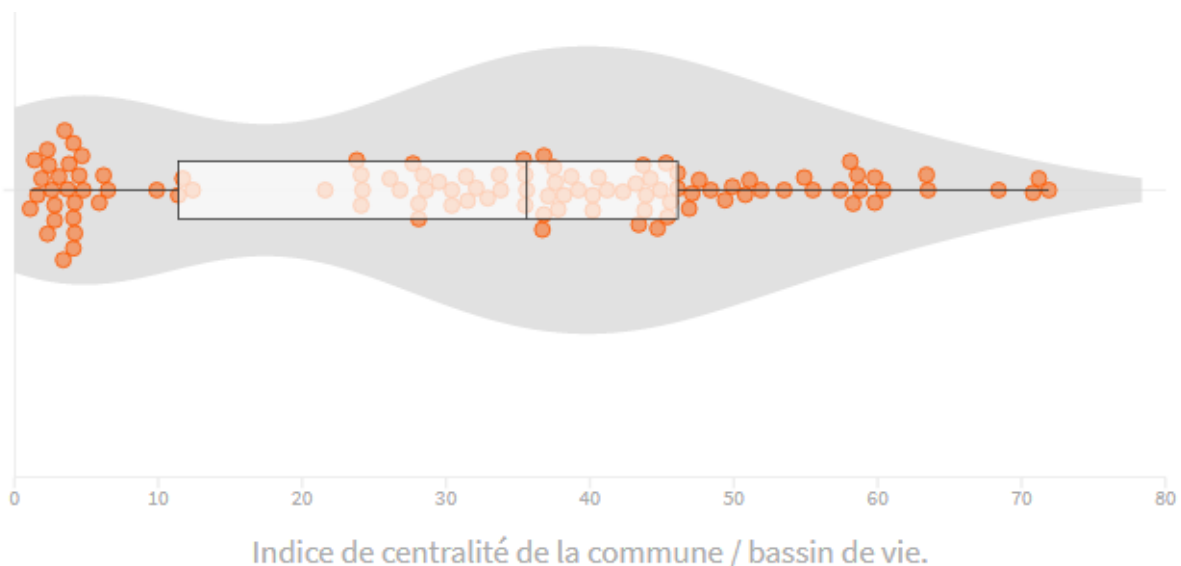


Figure : Indicateur de synthèse de la centralité des 110 communes de l'armature SRADET. Source Agences d'urbanisme de BFC 2019.

Indicateur de centralité des 110 villes de l'armature SRADET		
Année de référence	2016	2018
Indicateur de centralité médian	35,6	
Premier quartile	11,4	A venir
Troisième quartile	46,1	

Chapitre 2 – Gestion économe de l'espace et habitat

Le MOS régional doit permettre de mieux appréhender les phénomènes de consommation d'espace et d'artificialisation des sols à l'échelle régionale comme à des échelles infra-régionales. En cours de réalisation, les données régionales ici présentées sont constituées à partir des dalles départementales. L'ensemble des données du MOS sera disponible dans le courant 2022. Les indicateurs seront alors finalisés pour certains et susceptibles d'être actualisés pour d'autres, notamment pour gommer les effets de couture du travail réalisé à partir des mailles départementales.

C'est notamment le cas pour les indicateurs suivants : « **S** nombre de m² artificialisés par habitant » et « **I** évolution du nombre de m² artificialisés par habitant ». Ils seront finalisés en 2022 avec la livraison des données consolidées du MOS régional.

I Evolution des surfaces naturelles, agricoles et forestières artificialisées

Les données présentées ici correspondent aux valeurs des surfaces selon les 4 modes d'occupation (en ha et % de la surface du territoire régional). L'évolution entre les surfaces sera accessible grâce aux données de flux qui seront proposées par le MOS BFC une fois celui-ci finalisé.

Le millésime de ces données est déterminé par département. La majorité d'entre eux est basé sur les photos de 2017, à l'exception de la Saône et Loire et de l'Yonne dont les données sont issues de photos de 2018.

Surfaces naturelles, agricoles et forestières artificialisées en BFC (en ha)	
Année de référence	2017 - 2018
Espaces artificialisés	321319 ha soit 6,69% du territoire
Espaces naturels	76701 ha soit 1,60% du territoire
Espaces agricoles	2 604 200 ha soit 54,19% du territoire
Espaces forestiers	1 803 682 ha soit 37,53% du territoire

S Superficie et part de la population du territoire régional couverte par un SCoT (ou PLUi valant SCoT)

S Superficie et part de la population du territoire régional couverte par un PLUi

Pour les deux indicateurs, tous les documents sont pris en compte qu'ils soient en cours d'élaboration, approuvés ou en révision. En effet, l'ensemble des documents, même en élaboration, contribuent à la structuration du territoire régional.

Les PLUi considérés pour cet indicateur sont ceux non couverts par un SCoT (en clair, les éléments suivants ne sont pas pris en compte : PLUi couverts par un SCoT et ce quel que soit le stade d'avancement du SCoT, PLU, PLUi valant SCoT).

Les PLUi et SCoT considérés sont ceux ayant été prescrit en Bourgogne-Franche-Comté avant septembre 2021, et le rapport à la population régionale s'appuie une fois encore sur le dernier recensement de l'Insee de 2018.

Superficie et part de la population du territoire régional couverte par un document de planification de type SCoT ou PLUi (en km² et nombre d'habitant)	
Année de référence	2021
Superficie du territoire régional couvert par un SCoT (ou PLUi valant SCoT)	38 873,79 km ² (soit 81,02%)
Part de la population régionale couverte par un SCoT (ou PLUi valant SCoT)	2 573 359 habitants (soit 91,65%)
Superficie du territoire régional couvert par un PLUi non couvert	3 101,73 km ² (soit 6,46%)
Part de la population régionale couverte par un PLUi non couvert	127 308 habitants (soit 4,53%)

Chapitre 3 – Intermodalité et développement des transports

Evolution de la part des actifs utilisant principalement la voiture particulière

Cette donnée est issue du panorama de la région faite par l'Insee.

Part des actifs utilisant la voiture pour se rendre au travail (en % de l'ensemble de ces déplacements)	
Année de référence	2018
Utilisation de voiture, camion ou fourgonnette	80,1%

Chapitre 4 – Climat - air - énergie

Les données sur les Gaz à Effet de Serre (GES) et sur les consommations énergétiques (renouvelables ou non) sont fournies par ATMO BFC, à l'exception de la production régionale d'énergies renouvelables fournie par Alterre BFC.

L'actualisation des données par l'observatoire se fait à différents intervalles selon les indicateurs dans un souci d'optimisation des coûts et de meilleure adaptation de fréquences de suivi avec les vitesses de variation des éléments suivis.

Sur les composantes de consommations d'énergie, d'émissions de GES et de polluants :

- évaluation tous les 2 ans (bilan territorial et régional), les années paires ;
- disponibilité à la fin de l'année N+2 du fait de la mise à disposition de certaines données statistiques jusqu'à 18 mois après la fin de l'année considérée ;
- donnée actuellement disponible : année de référence 2018 ;
- prochaine production livrée, pour l'année de référence 2020, à l'horizon de décembre 2021.

Sur la production d'énergie renouvelable :

- évaluation tous les ans du fait de la plus grande dynamique d'évolution des filières renouvelables et du coût plus limité de ces travaux ;
- donnée actuellement disponible : année de référence 2019 ;
- prochaine production livrée, pour l'année de référence 2020, à l'horizon de décembre 2021.

Bien que le SRADDET ait été approuvé en 2020, ce ne sont pas les données de cette année qui seront retenues pour l'état de référence, en raison de l'impact de la crise sanitaire qui est en cours d'étude dans le cadre des travaux de l'observatoire (caractérisation de la représentativité des données et des altérations de pratiques de représentation pour cette année particulière). Ainsi, il a été privilégié de considérer le millésime 2018 pour l'état de référence du SRADDET. Celui-ci permet de conserver une cohérence entre l'ensemble de ces données.

I Evolution des émissions de GES (par rapport à l'année de référence 2008)

Emissions de GES en Région (en ktonnes CO2e)		
Année de référence	2008	2018
Emissions de GES (à climat réel)	25 980	22 340
Emissions de GES (corrigé du climat)	26 051	22 647

S Emission de GES par habitant (en tCO2/hab)

Emissions de GES par habitant (en tCO2/hab)	
Année de référence	2018
Emission de GES par habitant (à climat réel)	8,0
Emission de GES par habitant (corrigé du climat)	8,1

S « Autonomie énergétique » - Part de l'énergie produite sur le territoire régional dans la consommation d'énergie

Le calcul de cet indicateur se base sur la définition de l'assiette de production d'EnR : le taux est ici défini comme étant le « taux local » (c'est-à-dire les productions locales et non les agro/biocarburants consommés par les véhicules circulant sur le périmètre territorial de la région). C'est cette définition qui a été repris dans les objectifs du SRADDET.

Part d'EnR produite sur le territoire régional dans la consommation totale d'énergie	
Année de référence	2018
Part d'EnR produite localement (à climat réel)	12,9%

S Consommation d'énergie par secteur

Consommation d'énergie par secteur (hors branche énergie, en ktep et %)	
Année de référence	2018
Industrie manufacturière	1 474,6 (soit 19,33%)
Traitement des déchets	105,2 (soit 1.38%)
Tertiaire	903,5 (soit 11,84%)
Résidentiel	1 867,7 (soit 24,48%)
Agriculture	274,0 (soit 3,56%)
Transport non routier	72,1 (soit 0,95%)
Transport routier	2 932,1 (soit 39,43%)

I Evolution de la consommation énergétique finale tout secteur confondu

Consommation énergétique final en Région et par habitants (en ktep)	
Année de référence	2018
Consommation (à climat réel)	7 629 ktep Soit 2,72 ktep par habitant
Consommation (corrige du climat)	7 796 ktep

I Evolution de la production d'énergie renouvelable produite sur le territoire régional

L'indicateur sur la production d'énergie renouvelable produite sur le territoire régional correspond à la production totale d'énergie renouvelable, dont le bois des ménages en Bourgogne-Franche-Comté.

EnR produite sur le territoire régional (en ktep)	
Année de référence	2018
EnR produite en Bourgogne-Franche-Comté	696,65

S Superficie et part de la population du territoire régional couverte par un PCAET

Les PCAET retenus pour le calcul de cet indicateur sont tous PCAET au minimum engagés en octobre 2021, qu'ils soient obligatoires ou volontaires.

Part et superficie de la population du territoire régional couverte par PCAET (en km ² et nombre d'habitant)	
Année de référence	2021
Superficie du territoire régional couvert par un PCAET	27309 km ² (soit 56,92%)
Part de la population régionale couverte par un PCAET	2 080 660 habitants (soit 74,1%)

Chapitre 5 – Biodiversité

Les données « biodiversité » pour les trois indicateurs suivants sont issues de « fiches indicateurs » de l'Observatoire Régional de la Biodiversité (ORB) animé par Alterre Bourgogne-Franche-Comté. Ces fiches présentent les données de 2020 pour la surface bénéficiant d'un statut de protection fort (SCAP) et la part des espèces menacées sur le territoire régional, et de 2019 pour le Suivi Temporel des Oiseaux Communs (STOC).

S Surface régionale bénéficiant d'un statut de protection fort tel que défini par la SCAP

L'indicateur "Aires protégées en Bourgogne-Franche-Comté" de l'ORB présente la superficie et la proportion du territoire régional couvert par différents statuts de protection. Il renseigne ainsi sur l'une des réponses apportées par les politiques publiques à l'érosion de la biodiversité, à l'échelle régionale, et se base en partie sur le bilan de la Stratégie de Création des Aires Protégées (SCAP). Celle-ci définit le statut de « protection forte » par les outils réglementaires suivants : réserves naturelles nationales (RNN) ou régionales (RNR), les arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB) et de géotope (APPG), les cœurs de parcs nationaux, les réserves biologiques forestières dirigées (RBD) et intégrales (RBI).

L'objectif 17 du SRADDET sur lequel repose cet indicateur retenait l'objectif de 2% d'aires protégées en BFC, en cohérence avec l'objectif de 2% d'aires protégées sur le territoire national de la SCAP.

À noter que la SCAP 2011-2019 est maintenant remplacée par la Stratégie des Aires Protégées (SAP 2020-2030). Celle-ci ajoute, dans la catégorie « protection forte » le statut « protections par maîtrise foncière » (soit les sites acquis par les Conservatoires d'espaces naturels). L'objectif national de la SAP est maintenant d'arriver à 10% du territoire couvert par une protection forte en 2030 (incluant les espaces maritimes).

Surface bénéficiant d'un statut de protection fort (en % de la superficie régionale)	
Année de référence	2020
Part du territoire régional bénéficiant d'une protection forte qui participe à la SCAP	1,5%

Cette valeur de 1,5% du territoire régional du bilan SCAP correspond aux zones de protection réglementaire fortes en 2020 hors sites classés et sites inscrits (dont la protection réglementaire ne se fait pas, initialement, au titre de la protection de la biodiversité).

S Part des espèces menacées sur le territoire régional

L'indicateur « Part des espèces menacées sur le territoire régional » renseigne sur la situation de la biodiversité régionale, en indiquant, pour chaque groupe taxonomique ayant fait l'objet d'une liste rouge, la proportion des espèces menacées de disparition au moment de l'établissement des listes rouges.

Ces listes rouges ont été réalisées entre 2013 et 2020 par des associations naturalistes de chaque ex-région, et seules les espèces considérées comme indigènes ont été prises en compte pour l'évaluation.

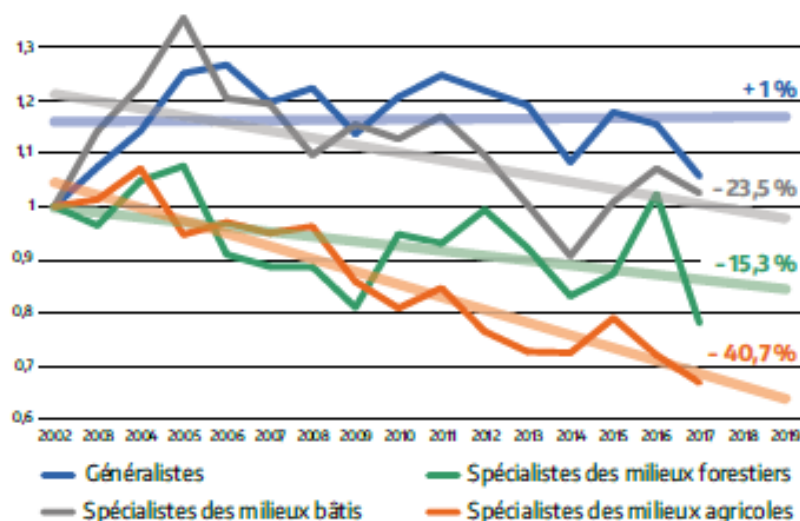
Part des espèces menacées sur le territoire régional (en % des espèces évaluées)	
Année de référence	2020
Espèces menacées totales	21,7% (1632 espèces sur 7544 évaluées)

S Suivi Temporel des Oiseaux Communs

L'indicateur sur l'évolution des populations d'oiseaux s'appuie sur le programme STOC-EPS qui fournit des données sur la variation d'abondance des oiseaux communs d'après un protocole rigoureux et régulier de comptage.

Les résultats se basent sur les tendances d'évolution entre 2002 et 2019 pour **74 espèces nicheuses** en Bourgogne-Franche-Comté. Parmi ces 74 espèces présentant une tendance évolutive statistiquement fiable, 28 d'entre elles (soit 38 %) sont en diminution, 21 espèces (soit 28 %) sont en augmentation et 25 espèces (34 %) restent stables.

Tendances des groupes d'espèces en fonction de l'habitat en Bourgogne-Franche-Comté entre 2002 et 2019, selon la catégorisation MNHN



Les chiffres des tendances d'évolution de chaque espèce ainsi que leur répartition dans les différents types d'habitats sont présentés en annexe.

Evolution des populations d'oiseaux (programme STOC-EPS) selon leur type d'habitat	
Année de référence	Evolution entre 2002 et 2019
Espèces généralistes	+ 1%
En milieu agricole	- 40,7%
En milieu bâti	- 23,5%
En milieu forestier	- 15,3%

I Evolution de la surface de zones humides

Les données sur la surface de zones humides en Bourgogne-Franche-Comté proviennent de la base de données Corine Land Cover de 2012. Cette base est issue de l'interprétation visuelle d'images satellitaires. Un nouvel inventaire est en cours par la DREAL.

Surface de zones humides sur le territoire régional (en ha et %)	
Année de référence	2012
Surface de zones humides	350 000 ha Soit 7,5% du territoire régional

Chapitre 6 – Déchets et économie circulaire

Une nouvelle liste d'indicateurs sur les déchets est en construction dans le cadre du travail de **structuration d'un observatoire déchets** par la Région. Une fois cet observatoire fonctionnel, les données seront utilisées pour alimenter le dispositif de suivi du SRADDET.

À ce jour, les données ne sont pas toutes disponibles selon les catégories de déchets prévues dans le suivi stratégique (ordures ménagères, encombrants et déchets verts). Les données présentées pour cet état de référence concernent les déchets ménagers et assimilés (DMA), les ordures ménagères résiduelles (OMR), les productions en déchèterie (y compris les déblais et gravats), le recyclage et le verre. Les données sur la population correspondent à une estimation en 2019, d'après les données du recensement de l'Insee de 2018.

S Production de DMA réparties suivant les grandes catégories de déchets (en kg/habitant)

Production de DMA en Région selon les grandes catégories de déchets (en kg/hab)	
Année de référence	2019
Déchets ménagers et assimilés	546 kg/hab
Production d'ordures ménagères résiduelles	186 kg/hab
Production déchèterie	249 kg/hab
Recyclage et verre	95 kg/hab

Les limites du dispositif de suivi

L'établissement de ce premier état de référence des indicateurs mobilisés par le SRADDET montre la difficulté à appréhender certaines thématiques avec des données fiables, robustes et pouvant faire l'objet de mises à jour régulières. L'appareil statistique actuel se montre en particulier à ce jour peu opérant pour apprécier l'évolution des comportements individuels en réponse à des phénomènes de société (télétravail, covoiturage) ou des relations interterritoriales (logiques de coopération). De la même façon, la question de la disponibilité de la ressource en eau reste extrêmement complexe à encadrer par des indicateurs pertinents du fait du nombre important d'opérateurs et de l'absence d'un observatoire dédié au sujet. Dans le cadre de la mise en œuvre du SRADDET, il serait pertinent d'une part de pousser une réflexion complémentaire pour mieux appréhender ces différents sujets et d'autre part de compléter les quelques données manquantes et actualiser les données anciennes (fragmentation du territoire régional, quantité et type d'usage des prélèvements en eau, consommation d'énergie pour la mobilité des personnes).

PARTIE 4 : Les perspectives d'évolutions du SRADDET

Au-delà des enseignements tirés du présent bilan, la décision quant à l'évolution du SRADDET doit être éclairée de deux éléments de contexte : l'existence d'un contentieux formulé contre le SRADDET Bourgogne-Franche-Comté d'une part, et les effets de la loi n°2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience du 22 août 2021 d'autre part.

Contentieux en cours à l'encontre du SRADDET Bourgogne-Franche-Comté :

Le Tribunal Administratif (TA) de Dijon a saisi le Préfet de Région d'un recours contentieux, le 19 mars 2021, à l'encontre de l'arrêté d'approbation du SRADDET, au nom d'un collectif associatif (association de défense de l'environnement et du patrimoine du collectif régional de Bourgogne Franche-Comté). Le recours porte sur les objectifs de développement de l'énergie éolienne jugés trop importants au regard de la qualité et des valeurs des paysages, de la biodiversité et du patrimoine en région. Le recours étant formé contre l'acte d'approbation du SRADDET (arrêté préfectoral), c'est à l'Etat que revient la charge de répondre à ce contentieux en défendant la légalité de l'acte. Néanmoins, la Région complètera la ligne de défense de l'Etat par un mémoire complémentaire portant davantage sur les éléments de fond. La fin de la procédure d'instruction par le Tribunal Administratif est prévue le 24 novembre 2021. La date de décision du TA n'est pas connue.

Loi n°2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 22 août 2021 :

La loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 22 août 2021 (loi « climat et résilience ») définit un nouvel agenda de la planification et de l'urbanisme pour, entre autres, mieux maîtriser le phénomène d'artificialisation du territoire.

Le principe de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) est ainsi acté par la loi, les territoires devant s'organiser pour proposer dans leurs documents de planification et d'urbanisme une trajectoire permettant d'atteindre cet objectif d'ici à 2050. La loi impose par ailleurs le rythme de cette trajectoire (tranches successives de 10 ans à partir de 2021, avec une réduction de 50 % minimum de la consommation d'espace pour la première tranche 2021-2031).

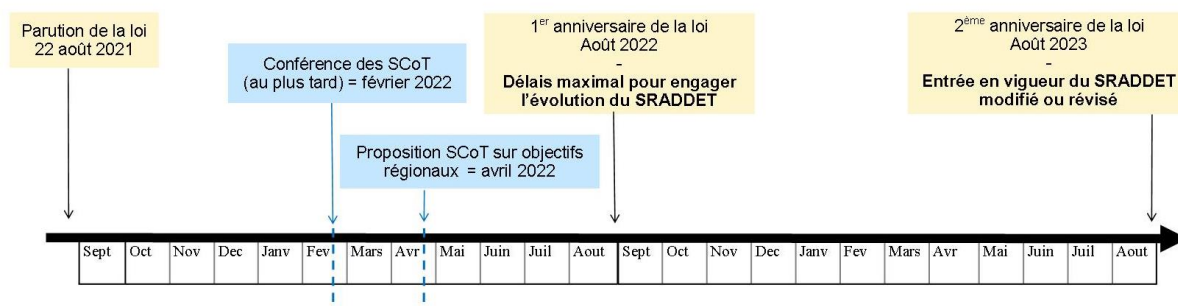
Les différences entre la loi « climat et résilience » et le SRADDET Bourgogne-Franche-Comté :

Bien qu'il intègre déjà la notion de ZAN dans l'objectif 1 et la règle 4, le SRADDET de la Région ne répond néanmoins pas complètement aux exigences de la loi « climat et résilience » comme le montre le tableau ci-dessous :

	Loi « climat et résilience »	SRADDET BFC
Lutte contre l'artificialisation des sols - ZAN	Absence de toute artificialisation nette des sols	Tendre vers 0 artificialisation des sols
Rythme de l'artificialisation	Réduction du rythme par tranche de 10 ans	Pas prévu
Objectif intermédiaire de réduction de la consommation d'espace	-50 % à 2031	-50 % à 2035
Déclinaison territoriale de l'objectif de lutte contre l'artificialisation	Décliné entre les différentes parties du territoire régional	Pas prévu

Par conséquent, le SRADDET doit intégrer ces objectifs à l'occasion d'une prochaine procédure de modification. La loi encadre ces possibilités d'évolution dans des délais contraints :

- 1 an suivant la loi pour engager l'évolution par modification ou révision des SRADDET (soit en août 2022 au plus tard) ;
- 2 ans suivant la loi pour approuver la modification et l'entrée en vigueur du nouveau SRADDET prenant en compte les objectifs découlant du ZAN (article 194 de la loi), (soit en août 2023 au plus tard) ;



Au-delà du ZAN, la loi « climat et résilience » prévoit que les nouvelles obligations directement imposées par la loi soient intégrées par modification du SRADDET. En l'espèce, cela concerne les domaines de la logistique et de la gestion et prévention des déchets :

- l'article 219 de la loi « climat et résilience » qui introduit un nouvel objectif régional du SRADDET en matière de logistique, prévoit en son V. que si le SRADDET ne satisfait pas aux objectifs en matière de logistique, il les traduit lors de la première révision ou modification engagée après l'entrée en vigueur de ladite loi.
- la Région doit adapter le SRADDET pour se conformer à l'ordonnance n° 2020-920 du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets et ses mesures d'application, dans le cadre d'une procédure de modification (cf. article 10 III. de ladite ordonnance) :

Proposition d'évolution du SRADDET :

Le bilan de la mise en œuvre du SRADDET révèle la richesse et la variété des actions d'accompagnement des territoires de même que la contribution importante des politiques régionales au service des objectifs du schéma.

En dépit de cette logique de mise en œuvre réussie qui milite pour le maintien en l'état du SRADDET, les exigences de la loi « climat et résilience » imposent de faire évoluer le schéma.

Devant cette obligation législative, il est proposé que la Région engage une procédure de modification du SRADDET sur le périmètre rendu obligatoire par la loi, soit :

- **intégration des objectifs de Zéro Artificialisation Nette (ZAN)** conformément à l'article 194 de la loi « climat et résilience » ;
- **adjonction d'un volet « logistique »** conformément à l'article 219 de la loi « climat et résilience » ;
- **actualisation de la partie déchets** conformément à l'ordonnance n°2020-920 relative à la prévention et à la gestion des déchets.

TABLE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

- A**
- AAP** : Appel à projet
 - ADEME** : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
 - AER** : Agence Economique Régionale
 - AOM** : Autorité Organisatrice de la Mobilité
 - AOMU** : Autorité Organisatrice de la Mobilité Urbaine
 - AP** : Assemblée Plénière
 - APPB** : Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope
 - APPG** : Arrêtés Préfectoraux de Protection de Géotope
- B**
- BEPOS** : Bâtiment à Energie POSitive
 - BFC** : Bourgogne-Franche-Comté
 - BM** : Bassin de Mobilité
- C**
- CAUE** : Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
 - CC** : Carte Communale
 - CCES** : Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du PRPGD
 - CCIR** : Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale
 - CoPil** : Comité de Pilotage
 - CoTech** : Comité Technique
 - CP** : Commission Permanente
 - CPER** : Contrat de Plan Etat-Région
 - CPIER** : Contrat de Plan Interrégional Etat-Région
 - CNFPT** : Centre National de la Fonction Publique Territoriale
 - CTAP** : Conférence Territoriale de l'Action Publique
 - CTT** : Conseil des Territoires Transfrontaliers de l'axe jurassien
 - CRB** : Comité Régional de la Biodiversité
- CU** : Communauté Urbaine
- D**
- DAT** : Direction Aménagement du Territoire et de la Région BFC
 - DDT** : Direction Départementale des Territoires
 - DEEE** : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques
 - Denv** : Direction Environnement de la Région BFC
 - DMA** : Déchets Ménagers et Assimilés
 - DMI** : Direction des Mobilités et des Infrastructures de la Région BFC
 - DO** : Direction Opérationnelle
 - DTE** : Direction Transition Energétique de la Région BFC
 - DTN** : Délégation Transformation Numérique de la Région BFC
 - DPDP** : Direction Prospective et Démarches Partenariales de la Région BFC
 - DREAL** : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- E**
- EPF** : Etablissement Public Foncier
 - EnR** : Energie Renouvelable
 - EPCI** : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
 - ERC** (séquence): Eviter Réduire Compenser
 - ETP** : Equivalent Temps Plein
- F**
- FTTH** : de l'anglais « Fiber To The Home » qui signifie « Fibre optique jusqu'au domicile »
- G**
- GES** : Gaz à Effet de Serre
 - GNV** : Gaz Naturel pour les Véhicules
 - GRACC** : Groupe Régional pour l'Adaptation au Changement Climatique
- I**
- Insee** : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

L **LOM** (loi) : Loi d'Orientation des Mobilités

M **MOS** : Mode d'Occupation du Sol

MRAe : Mission Régionale d'Autorité environnementale

MRI : Maison Régionale de l'Innovation

MSHe : Maison des Sciences, de l'Homme et de l'environnement

N **NOTRe** (loi) : loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

O **OFB** : Office Français de la Biodiversité

OMR : Ordures Ménagères Résiduelles

ORB : Observatoire Régional de la Biodiversité

ORECA : Observatoire Régional et territorial Energie Climat Air

P **PAIR** : Plan d'Accélération de l'Investissement Régional

PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial

PDU : Plan de Déplacements Urbains

PETR : Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

PIB : Produit Intérieur Brut

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PME : Petites et Moyennes Entreprises

PNR : Parc Naturel Régional

POTES : Pionniers Ordinaires de la Transition Energétique

PPA : Personne Publique Associée

PRAT : Pôle Régional d'Appui aux Territoires

PRPGD : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

R **RBD** : Réserves Biologiques forestières Dirigées

RBI : Réserves Biologiques forestières Intégrales

RI : Règlement d'Intervention

RNR : Réserve Naturelle Régionale

RNN : Réserve Naturelle Nationale

ROCER : Réseau d'Observation de la Consommation des Espaces en Région

RRIR : Réseau Routier d'Intérêt Régional

S **SAP** : Stratégie des Aires Protégées

SAS : Société par Actions Simplifiées

SCAP : Stratégie de Création des Aires Protégées

SCoRAN : Stratégie de Cohérence Régionale pour l'Aménagement Numérique

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

SEM : Société d'Economie Mixte

SIEEEN : Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires

SRADDT : Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire

SRB : Stratégie Régionale pour la Biodiversité

SRCAE : Schéma Régional Climat Air Energie

SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

SRIT : Schéma Régional des Infrastructures et des Transports

STOC : Suivi Temporel des Oiseaux Communs

T **TA** : Tribunal Administratif

TEPOS : Territoire à Energie POSitive

TER : Train Express Régional

THD : Très Haut Débit

TN : Trame Noire

TPE : Très Petites Entreprises

TVB : Trame Verte et Bleue

Z **ZAN** : Zéro Artificialisation Nette